

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16RFOP002
Intitulé	Programme Opérationnel Interrégional FEDER Loire 2014-2020
Version	5.0
Première année	2014
Dernière année	2022
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Intégration de la tranche 2 REACT-EU sur l'axe 4
N° de la décision CE	C(2022)4614
Date de la décision CE	28 juin 2022
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR24 - Centre FR25 - Basse-Normandie FR26 - Bourgogne FR51 - Pays de la Loire FR53 - Poitou-Charentes FR63 - Limousin FR71 - Rhône-Alpes FR72 - Auvergne FR81 - Languedoc-Roussillon

# 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .6

1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE.....	6
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE .....	31

## 2. AXES PRIORITAIRES.....35

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE .....35

2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	35
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	35
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	36
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	37
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	37
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	40
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	40
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	45
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	46
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	46
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	46
2.A.6.5 <i>Priorité d'investissement</i> .....	46
2.A.6.5 <i>5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</i> .....	46
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	47
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	47
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	48
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	49
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	50
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	50
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	51
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	52
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	52
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	55
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	55
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	62
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	63
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	64
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	64

<i>Priorité d'investissement</i> .....	64
<b>6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</b> .....	64
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	64
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS .....	64
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	68
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	68
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	77
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	78
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	78
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	78
<i>Priorité d'investissement</i> .....	78
<b>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</b> .....	78
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	79
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	79
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	80
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	81
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	82
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	82
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	82
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	82
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS .....	83
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	85
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	85
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	86
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	87
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	87
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	88
<i>Priorité d'investissement</i> .....	88
<b>13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</b> .....	88
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	88
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	88
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	88
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	89
<b>2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....</b>	<b>91</b>
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	91
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	91
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	92

2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	92
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	93
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	93
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	95
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	95
2.B.6.1 <i>Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des     objectifs spécifiques</i> .....	95
2.B.6.2 <i>Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats</i> .....	98
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	98
<b>3. PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>100</b>
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE .....	100
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €) .....	100
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT .....	100
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE .....	101
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	102
<b>4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL .....</b>	<b>103</b>
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT) .....	103
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	103
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT) .....	104
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	104
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	105
<b>5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....</b>	<b>106</b>
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	106
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT .....	106
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	107
<b>6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT) .....</b>	<b>108</b>
<b>7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....</b>	<b>109</b>
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS .....	109
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....	109
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme         opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i> .....	109
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le         FSE, le cas échéant)</i> .....	117
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du         FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	117

<b>8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI</b>	<b>118</b>
<b>9. CONDITIONS EX ANTE</b>	<b>123</b>
9,1 CONDITIONS EX ANTE	123
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT	123
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	169
<b>10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>171</b>
<b>11. PRINCIPES HORIZONTAUX</b>	<b>174</b>
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	174
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	175
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	176
<b>12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT</b>	<b>178</b>
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION	178
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	179
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME	179
<b>DOCUMENTS</b>	<b>190</b>
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME	190
<b>RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION</b>	<b>191</b>

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Depuis 1994, l'ensemble des responsables institutionnels et associatifs directement concernés par la gestion territoriale du bassin de la Loire, se sont organisés à travers les « Plans Loire » successifs, à une échelle interrégionale, pour conduire un ensemble d'actions favorisant la prévention des inondations, la protection de la biodiversité et la valorisation des atouts naturels et patrimoniaux liés au fleuve Loire et à ses affluents.

Jusqu'en 2007, les différents « Plans Loire » étaient mis en œuvre par les seuls Contrats de Projet Interrégionaux Etat-Régions. Sur la période 2007-2013, l'Union Européenne a permis que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), vienne appuyer les démarches les plus innovantes du Contrat de Projet Interrégional Loire.

L'ensemble des parties prenantes considère que cette gestion à la fois interrégionale, partenariale et intégrée constitue un très grand succès. Des connaissances nouvelles ont été acquises, la conscience collective du risque d'inondation s'est améliorée, les digues ont été renforcées, les actions de restauration des milieux humides et le suivi des poissons migrateurs se sont poursuivies, la Loire à vélo a permis une nouvelle forme de mise en valeur des régions traversées.

C'est pourquoi, ils souhaitent que cet effort conjoint puisse se prolonger sur la période 2014-2020, en conservant les objectifs majeurs et en adaptant l'action et les leviers financiers pour tenir compte de l'expérience et des avancées constatées.

En déclinaison de la stratégie générale du Plan Loire 2035, et plus spécifiquement de la stratégie Plan Loire IV 2014 / 2020, et prenant pleinement en compte les objectifs de l'Union Européenne définies dans « Europe 2020 », le présent document vise à définir le champ d'application d'un futur Programme Opérationnel Interrégional « bassin de la Loire » 2014 / 2020.

*Schéma n°1 en annexe 2*

Le présent Programme Opérationnel Interrégional 2014 / 2020 vise à favoriser sur le bassin ligérien, grâce à l'appui du FEDER, un développement économique intelligent,

durable et inclusif et assurer ainsi aux habitants et aux acteurs du bassin, un niveau élevé d'emploi, de productivité et de cohésion sociale.

## **1 / Le bassin de la Loire en 2014 : éléments de synthèse et de diagnostic**

Le bassin Loire-Bretagne couvre 156 000 km<sup>2</sup>, soit 28% du territoire métropolitain, sur 36 départements et 10 régions. Administrativement, il est constitué de communes entières, au plus proche du bassin hydrographique. Il est réglementairement défini par l'Arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le district hydrographique Loire-Bretagne est constitué de 3 entités distinctes :

- Le bassin de la Loire et des ses affluents (117 800 km<sup>2</sup>),
- Le bassin des côtiers bretons (29 700 km<sup>2</sup>),
- Le bassin des côtiers vendéens et du marais poitevin (8 900 km<sup>2</sup>).

**Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire concerne spécifiquement le bassin de la Loire et de ses affluents. Certaines mesures envisagées au sein de l'OS n°3, en cohérence avec l'aire géographique du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), s'appliquent également au bassin des côtiers vendéens et du marais poitevin.**

**La liste des communes incluses dans le bassin de la Loire et de ses affluents et dans le bassin des côtiers vendéens est présentée en annexe 1. Toutes sont incluses dans les 9 régions administratives (NUTS 2), évoquées ci-après.**

*Cf. Carte n°1 en annexe 1*

Le bassin de la Loire concerne 9 régions NUTS 2 (Auvergne / Basse-Normandie / Bourgogne / Centre / Languedoc-Roussillon / Limousin / Pays de la Loire / Poitou-Charentes / Rhône-Alpes), 31 départements, 5 664 communes et près de 8,5 millions d'habitants au 1er janvier 2014. Il s'agit du plus grand bassin hydrographique situé sur le territoire français. Il s'étend sur 1/5ème de la France.

Le bassin comprend un fleuve principal, la Loire, mesurant 1 012 km et l'ensemble de ses affluents, dont notamment les dix principaux cours d'eau de plus de 100 km : l'Allier, le Cher, l'Indre, la Vienne, la Sèvre nantaise, le Thouet, le Loir, l'Arroux, le Beuvron, l'Aron et la Besbre. En plus de ceux-ci, la Maine est un affluent formé par la confluence de la Sarthe et de la Mayenne. Au total, le bassin comprend 40 000 km de cours d'eau.

La Loire est un fleuve d'aspect naturel et libre. Sa grande irrégularité, ses crues ont marqué sa vallée et son bassin. Les peuplements se sont fait depuis la préhistoire, et la structuration urbaine actuelle s'est stabilisée à l'époque gallo-romaine. En dehors des ponts, les premiers grands aménagements datent du XII<sup>ème</sup> siècle, pour la lutte contre les crues : digues et turcies, déversoirs. La Loire fut progressivement endiguée sur plus de 500 km de son cours.

Le fleuve et ses affluents furent aménagés pour la navigation dans leur lit mineur et par la construction d'une série de canaux latéraux, qui leur firent également jouer un important rôle économique jusqu'à l'apparition du chemin de fer au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le XX<sup>ème</sup> siècle laissa place à l'aménagement hydroélectrique, aux extractions de granulats et plus récemment aux centrales nucléaires. Actuellement les principaux aménagements consistent en deux ouvrages de régulation des débits (Naussac sur le haut Allier, Villerest sur la Loire, en amont de Roanne).

Le développement urbain dans les vallées alluviales est aussi observé sur le bassin de la Loire. En l'absence de crues majeures (crue centennale), depuis 150 ans, la population, les infrastructures et les activités économiques se sont concentrées sur ces zones aisées à viabiliser. Un accident climatique aurait donc de très nombreux effets entrecroisés.

#### **1.1.1.1 / Un patrimoine naturel et culturel exceptionnel mais un espace vulnérable soumis à des risques majeurs**

Le bassin de la Loire est un espace qui concentre naturellement les activités humaines : zones d'habitat, sites de production économiques, infrastructures de transport et de production d'énergie. Le bassin ligérien se révèle un territoire dont l'attractivité économique et résidentielle doit faire face au risque d'inondation, toujours présent.

Dans le même temps, les milieux naturels de ce bassin sont soumis à des pressions très fortes, la biodiversité est menacée par les activités humaines, par la concentration des pollutions, par l'extension des espaces artificialisés.

Enfin, c'est cependant bien l'alliance de la nature et des activités humaines qui suscite de merveilleux paysages, marqués par les œuvres patrimoniales. Il en résulte une culture ligérienne, des solidarités et une attractivité porteuse de développement. Les luttes menées par les mouvements associatifs contre les projets de barrages dans les années 1990 ont aussi contribué au sentiment d'appartenance à un même bassin fluvial.

#### **Le risque d'inondation :**

L'ensemble des vallées de la Loire et de ses affluents est concerné par les crues.



Les vallées sont soumises :

- aux crues d'origine méditerranéenne (crues dites cévenoles) rapides ;
- aux crues atlantiques, plus lentes ;
- aux crues catastrophiques, conjonctions de ces deux phénomènes.

Les inondations peuvent mettre en péril les vies humaines et celles des territoires. Certains d'entre eux sont protégés par des systèmes séculaires qu'il convient d'entretenir, de moderniser et de conforter pour tenir compte notamment de la modification du fleuve et de l'occupation des espaces adjacents. Aucun de ces systèmes ne procure cependant une protection absolue.

Le SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) 2010-2015 aborde cette grande exposition au risque, et identifie un enjeu spécifique sur cet axe.

Sur la seule Loire Moyenne (entre Nevers et Angers), une crue du type de celles que le bassin a connues au XIX<sup>ème</sup> siècle en 1846, 1856 et 1866, constituerait une des plus importantes catastrophes du territoire métropolitain.

Avec plus de 300 000 personnes touchées, plus de 1 500 km<sup>2</sup> (150 000 ha) de territoires inondés, près de 20 000 entreprises représentant 245 000 emplois, les dommages directs évaluables sont estimés à 6 Milliards d'Euros (source atlas des enjeux, 2000). Les dommages indirects sont également très élevés notamment compte tenu des axes de communication Nord – Sud nationaux et européens qui seraient concernés par une telle catastrophe.

L'Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI) réalisée en décembre 2011 en application de la Directive inondation témoigne de l'importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d'inondation par débordements de cours d'eau ou submersions marines. Deux million de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation.

### **La fragilité des écosystèmes et de la biodiversité :**

Le bassin de la Loire présente une grande variété de milieux naturels et d'espèces remarquables, depuis les sources jusqu'à l'estuaire.

- *Les milieux naturels*

Les grandes zones humides y constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'europpéen : la Brière, les basses vallées angevines, la plaine alluviale estuarienne, le lac de Grand Lieu, la Brenne, la Sologne, les secteurs de sources et de tourbières des hauts bassins comme le plateau de Millevaches, etc. Elles sont

complémentaires en termes de fonctionnalité écologique des milieux fluviaux au sens strict.

L'ensemble de ces espaces humides constituent des infrastructures naturelles et des corridors écologiques qui participent à la qualité du bassin de la Loire. Cette richesse et ce patrimoine naturel sont soumis à de nombreuses pressions qui contribuent à leur érosion et à la dégradation des milieux naturels : pollutions, infrastructures, urbanisation, agriculture intensive, boisements, etc...

L'estuaire de la Loire et ses vasières constituent également des milieux naturels remarquables et originaux, milieux de vie de nombreuses espèces et sites de croissance de poissons ou crustacés juvéniles (sole, bar, crevette, ...) exceptionnels pour l'ensemble des espèces du golfe de Gascogne. L'estuaire est en lien fonctionnel étroit avec les territoires avoisinants et les parties amont du bassin.

- *Les espèces remarquables*

Le bassin de la Loire accueille des espèces patrimoniales de poissons dits grands migrateurs telles que le saumon, les aloses, les lamproies, l'anguille et la truite de mer. Il constitue un territoire de première importance à l'échelle européenne pour le grand saumon et l'anguille.

La libre circulation des poissons migrateurs a été améliorée par la suppression de barrages et de seuils, ainsi que par la mise en place de passes à poissons. La poursuite de la réalisation de tels aménagements doit être menée pour assurer la transparence des ouvrages, notamment sur les affluents de la Loire.

Par ailleurs, diverses espèces exotiques envahissantes, végétales ou animales, dont les jussies, la renouée du Japon, les écrevisses exotiques ou les ragondins, contribuent fortement à la banalisation des cortèges végétaux des zones humides et au dysfonctionnement de ces écosystèmes.

Ceci nécessite d'organiser une surveillance et une lutte proportionnées aux problèmes identifiés. Ce phénomène dépasse les limites administratives et requiert des actions coordonnées à l'échelle des territoires concernés.

- *Les principales menaces qui pèsent sur cet écosystème remarquable sont :*
  - La perturbation des habitats aquatiques et des continuités écologiques liés aux aménagements (ouvrages transversaux et chenalisation des cours d'eau, déconnexions longitudinales et latérales).
  - Les menaces et les pressions sur les milieux alluviaux et les annexes fluviales, porteurs d'une biodiversité spécifique liée au fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.
  - L'accentuation des étiages sévères, la perturbation de la thermie des cours d'eau et les déficits d'oxygène dans la partie estuarienne.

- La disparition ou la perturbation des réseaux de zones humides, notamment sur les têtes de bassin versant et leurs conséquences sur les milieux en aval.
- Le développement des espèces envahissantes perturbant les équilibres des milieux.

L'état des lieux du projet de SDAGE 2016 /2021, réalisé en décembre 2013, souligne le risque que 73% des cours d'eau du bassin ne puissent pas atteindre l'objectif de « bon état écologique » d'ici 2021.

#### **1.1.1.1.2 / Un contexte qui évolue**

Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire s'inscrit, au sein de la stratégie Plan Loire IV, dans la continuité des plans précédents, en bénéficiant de leurs acquis, notamment en termes de connaissance. Comme eux, il vise une réponse coordonnée aux grandes problématiques intéressant le bassin de la Loire. Par rapport aux plans précédents, plusieurs éléments de contexte prennent une importance croissante.

#### **Le changement climatique**

Les conséquences d'un changement climatique sur le bassin de la Loire restent encore imprécises. Les tendances sur l'évolution des températures et des précipitations à l'échelle du bassin de la Loire sont aujourd'hui établies, sur la base de scénarios du Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ainsi que la hausse du niveau des mers et le risque de submersion marine dans l'estuaire de la Loire. L'hydrologie du bassin serait marquée par des étiages statistiquement plus longs et plus sévères. En revanche, pour le moment, de nombreuses incertitudes demeurent concernant l'impact du changement climatique sur les crues ou encore les incidences de l'élévation du niveau marin pour le fonctionnement des écosystèmes estuariens.

#### **La situation économique en Europe**

Le coût économique et social des dommages infligés par une catastrophe naturelle majeure est largement supérieur à celui des mesures de prévention des risques pertinentes. Les politiques de gestion des risques, dont les inondations font partie, doivent avoir pour objectif de réduire le coût des catastrophes pour la société. Le contexte économique appelle par ailleurs une exigence accrue en matière de résultat des mesures mises en œuvre.

Par ailleurs, il est maintenant acquis que les milieux naturels rendent par leurs fonctionnalités de nombreux services aux sociétés humaines en contribuant à leur bien-être et à leur développement. Ces « services rendus » notamment par les milieux aquatiques patrimoniaux du bassin de la Loire, ont aussi une réelle valeur économique qu'il convient de préserver.

## **Les directives européennes**

Les domaines d'intervention du Plan Loire s'inscrivent largement dans des politiques européennes : conservation des habitats et des espèces (Natura 2000 : directives « oiseaux » et « habitats »), bon état écologique des eaux (directive cadre sur l'eau), gestion du risque d'inondation (directive inondations) et, dans une moindre mesure, bon état du milieu marin (directive cadre stratégie pour le milieu marin).

En déclinaison de la Directive Cadre sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Ambitieux, il se fixe l'objectif de 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2015.

De même, le bassin de la Loire s'est engagé dans la mise en œuvre de la Directive Inondation : les 3 premières étapes du travail ont permis de définir un état des lieux du risque inondation (évaluation préliminaire du risque sur le bassin), puis d'engager la définition de priorités sur des Territoires à Risque Important (TRI). Les acteurs sont aujourd'hui mobilisés pour élaborer un plan de gestion du risque inondation sur le bassin, intégrant à terme des stratégies locales de gestion du risque sur les TRI.

Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire s'inscrit non seulement dans les objectifs de ces directives, mais constitue en plus un levier pour leur mise en œuvre avec le bénéfice d'actions cohérentes menées à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Cela est particulièrement vrai pour la directive inondations.

## **Une crue survenue en novembre 2008**

Le haut bassin de la Loire ainsi que le haut bassin de l'Allier ont été frappés au début du mois de novembre 2008 par de fortes inondations. La crue qui s'est produite sur la Loire, avec un débit maximum de près de 3 100 m<sup>3</sup>/s, est, en 170 ans, après celles de 1846 (5 000 m<sup>3</sup>/s) et 1866 (3 800 m<sup>3</sup>/s), une des plus fortes connues avec celles de 1852, 1907 et 2003.

Ces crues de la Loire, de l'Allier et de la Dore ont provoqué des dommages relativement importants dans plusieurs communes du bassin.

Le retour d'expérience de la crue (REX) réalisé à partir de l'analyse et de l'expérience qu'ont vécu les maires des communes des huit départements concernés (Allier, Ardèche, Haute-Loire, Loire, Lozère, Nièvre, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire) devrait permettre de mieux appréhender le déroulement et les conséquences de crues de forte intensité et de dégager des pistes d'actions locales ou globales plus poussées à mettre en œuvre pour accélérer la réduction du risque inondation. Ce projet doit ainsi permettre de localiser les secteurs pour lesquels l'élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) s'avère être urgente et indispensable. Enfin, il doit viser également à apporter des éléments d'information sur le coût des conséquences d'un tel évènement.

## **Le Plan de gestion du Val de Loire inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Depuis le 30 novembre 2000, le Val de Loire, de Chalonnes (49) à Sully-sur-Loire (45) est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO. Depuis 2009, l'Unesco exige que chaque bien inscrit soit doté d'un Plan de gestion. Ses orientations visent à respecter l'engagement pris devant la communauté internationale. Elles ont vocation à se concrétiser dans les politiques menées sur l'ensemble du site et dans tous les projets. Le préfet de la région Centre, préfet coordonnateur, a approuvé par arrêté en date du 15 novembre 2012, le plan de gestion pour le Val de Loire patrimoine mondial, faisant suite à l'adoption par délibération d'une très grande majorité des collectivités concernées.

Les orientations du Plan n'ont pas de caractère réglementaire mais elles précisent comment protéger la V.U.E, la Valeur Universelle Exceptionnelle de cet espace, afin de tenir l'engagement pris devant l'UNESCO. Elles ont vocation à se concrétiser dans les politiques sectorielles de l'État ou des collectivités.

En synthèse, ces éléments de diagnostic permettent d'apprécier les **forces** et les **faiblesses** dont dispose le bassin de la Loire, mais aussi les **opportunités** et les **menaces** à prendre en compte dans la stratégie de développement :

### **Forces**

- Un patrimoine naturel et paysager de première importance dans les corridors fluviaux et leurs sous-bassins versants, notamment en tête de bassin.
- Une prise de conscience renforcée des acteurs du bassin de la nécessité d'agir pour réduire la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation et d'assurer les conditions d'un retour rapide à la normale à l'issue d'une crue majeure de Loire.
- La notoriété mondiale du val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Des acteurs de la connaissance et de la Recherche en interaction avec les gestionnaires du bassin.

### **Faiblesses**

- Une fragmentation des écosystèmes terrestres et aquatiques, générée par l'urbanisation et le développement des infrastructures de transport.
- Une densité d'activités économiques situées en zone inondable.
- Un développement touristique inégalement réparti sur l'ensemble du bassin, et sans réelle promotion de l'identité ligérienne.
- Un manque de valorisation des données collectées et de la connaissance produite sur le bassin de la Loire.

### **Opportunités**

- Une mobilisation des acteurs et du partenariat depuis plus de 20 ans autour du devenir d'un bassin représentant 1/5ème du territoire français.
- Le déploiement de la Directive Inondation par la définition de Territoires à Risque Important, en appui sur des structures de maîtrise d'ouvrage récemment clarifiées par la législation nationale.
- Une notoriété internationale porteuse d'exigences accrues, et des touristes en attente de nouveaux produits, de nouvelles découvertes, complémentaires à la visite des châteaux de la vallée des Rois.
- Une bonne intégration européenne des thématiques de recherche autour du bassin de la Loire.

## **Menaces**

- Le coût des aménagements à engager pour assurer sur la Loire et sur ses principaux affluents, une certaine transparence longitudinale et latérale pour les migrants locaux et pour les sédiments.
- Les incidences du changement climatique, encore méconnues, et susceptibles de renforcer le risque d'inondation dans certains sous-bassins ligériens.
- Dans un contexte de crise économique, la fragilité des activités économiques pour qui une inondation entraînerait une perte de compétitivité rédhibitoire.
- Une concentration de la fréquentation touristique et culturelle incompatible avec les caractéristiques environnementales des sites.

### **1.1.1.1.3 / Des enjeux stratégiques retenus par le partenariat Plan Loire**

En synthèse de ces éléments de diagnostic, le bassin de la Loire doit faire face à quatre enjeux majeurs, non hiérarchisés, auxquels des cadres stratégiques et des outils financiers (dont notamment le POI 2014 / 2020 bassin de la Loire) devront répondre :

#### **Enjeu 1 - Un risque d'inondation toujours présent sur les territoires**

La Loire constitue l'épine dorsale du bassin. Une part importante des enjeux humains et économiques est concentrée le long de son cours. L'existence des digues, la gestion du barrage de Villerest, ne constituent toutefois pas une protection absolue des valls, qui restent inondables. Les dernières crues ayant provoqué leur inondation massive remontent au 19<sup>e</sup> siècle (1846, 1856, 1866). Depuis cette époque, l'urbanisation s'y est considérablement développée : aujourd'hui, pour la Loire moyenne, plus de 300 000 personnes résident en zone inondable.

En 1999, à l'issue d'intenses études et réflexions sur les parts respectives de la prévision, de la prévention et de la protection, et sur les effets de la construction d'un nouvel ouvrage de régulation des crues au Veudre, une stratégie globale de réduction des risques d'inondation par les crues fortes en Loire moyenne, prenant en compte la richesse biologique et paysagère de la Loire, a été élaborée.

Mettant en avant la nécessité de conduire en priorité des travaux d'entretien et de restauration des levées, elle a sous-tendu le volet des Plans Loire II (2000-2006) et III (2007-2013) relatif à la gestion du risque d'inondation.

Aujourd'hui, l'application de la Directive Inondation au sein du bassin de la Loire va permettre la définition d'un plan de gestion sur l'ensemble du bassin. Les premières étapes de mise en œuvre de cette Directive ont consisté en une évaluation préliminaire du risque d'inondation et en la définition de 14 Territoires à Risque Important. C'est sur ces territoires, et sur d'autres espaces à forts enjeux, qu'il convient d'agir pour définir et mettre en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation.

## **Enjeu 2 - Un fonctionnement dégradé des milieux aquatiques**

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les espèces qui y sont inféodées. La fragmentation des milieux aquatiques, notamment, a un impact sur la faune piscicole, sur la dynamique sédimentaire, sur la qualité des eaux. Elle compromet l'atteinte du bon état écologique, au sens de la directive cadre sur l'eau.

Trois échelles peuvent être distinguées, qui induisent ensuite des démarches cohérentes mais différenciées :

- le bassin dans son ensemble

Le réseau hydrographique constitue une des composantes de la trame verte et bleue. Il assure aux populations d'espèces autochtones une continuité de milieux nécessaire au bon déroulement des cycles de vie, au brassage génétique des populations, et à la résilience face aux agressions extérieures (sécheresses, pollutions, obstacles...). Il favorise également la dissémination d'espèces exotiques envahissantes, qui profitent des cours d'eau pour conquérir de nouveaux territoires. Le bassin de la Loire présente des pollutions historiques, notamment par les métaux lourds et les PCB, dont la prise en charge appelle la recherche de solutions originales à solliciter auprès des scientifiques.

- les grands axes fluviaux

Sur les grands axes fluviaux, les déséquilibres hydro-sédimentaires perdurent. Les extractions massives de granulats de la seconde moitié du XXe siècle ont fortement perturbé le fonctionnement hydrodynamique et le transport sédimentaire des cours d'eau, tout particulièrement la Loire. L'approfondissement du lit qui en a résulté a favorisé le développement rapide de la végétation ligneuse dans le lit mineur, entraînant de fortes modifications des conditions d'écoulement des eaux et des sédiments, un appauvrissement de la diversité des milieux, une fermeture des paysages. Les populations de poissons migrateurs, dont la présence témoigne d'un milieu de qualité, restent menacées. La continuité longitudinale, nécessaire aux migrations, est loin d'être assurée sur tous les axes à migrateurs. Les continuités latérales, nécessaires à la reproduction, sont insuffisantes.

- l'échelle locale

A une échelle plus locale, la préservation des zones humides est d'intérêt général, qu'il s'agisse des têtes de bassin, des milieux saumâtres estuariens, ou des annexes hydrauliques des cours d'eau. Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont leur dégradation par les pollutions, leur artificialisation voire leur destruction, mais aussi leur appauvrissement par le développement d'espèces exotiques envahissantes.

### **Enjeu 3 - Une connaissance incomplète sur le bassin**

De nombreux projets ont émergé lors du plan Loire III, en matière de recherche, d'acquisition de données, de mise en place de réseaux d'observation et de suivi. Cette dynamique, ainsi que la consolidation des suivis, doivent être soutenus sur le long terme.

Mais les besoins de connaissances doivent être précisés par les gestionnaires, et les connaissances acquises mieux valorisées. De même, les passerelles entre les disciplines scientifiques et entre les différents champs de la connaissance doivent être renforcées.

La valorisation et la communication des résultats doivent également être améliorées, par la mutualisation des connaissances entre différents secteurs géographiques, les retours d'expériences, un accès facilité aux données et aux résultats pour les experts, les gestionnaires et le public, dans le but d'éclairer les décisions.

### **Enjeu 4 - Un patrimoine naturel et culturel encore peu valorisé**

Les rapports de l'homme au fleuve ou à la rivière sont riches d'une histoire et d'une culture très ancienne. S'agissant de la Loire, l'alliance des œuvres de la nature et de la culture, en particulier à la Renaissance, a suscité l'inscription d'une grande partie de son cours au patrimoine de l'humanité. Cette distinction oblige les ligériens à respecter et à protéger les atouts distinctifs de cette particulière harmonie à travers un « Plan de gestion », qui doit faire école pour l'ensemble du bassin de la Loire.

L'enjeu pour le bassin consiste à mieux connaître les éléments et les ingrédients naturels et culturels qui distinguent leur environnement et leur cadre de vie, en rapport direct avec la Loire et ses affluents.

#### **1.1.1.2 / Stratégie interrégionale pour le bassin de la Loire**

En réponse aux enjeux précédemment présentés, l'Etat a pris l'initiative d'engager la définition d'une nouvelle stratégie interrégionale pour le bassin de la Loire, à l'horizon



2035. Une stratégie de long terme, sur 20 ans, qui vise à être déclinée en 3 Plans Loire successifs : Plans Loire IV, V et VI.

La stratégie du PO Loire 2014-2020 s'inscrit en cohérence et complémentarité avec cette stratégie globale proposée sur l'ensemble du Bassin.

#### **1.1.1.2.1 / Stratégie 2035**

Cette stratégie, adoptée lors de la 12ème Conférence des Acteurs du bassin de la Loire du 26 novembre 2013, se décline en 4 orientations :

##### **Orientation 1 - Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires**

En cohérence avec la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, l'objectif à horizon 2035 est de **réduire les conséquences négatives des inondations, en particulier concernant les vies humaines et l'économie des territoires concernés**, pendant et après la catastrophe. Un Plan de gestion du risque inondation (PGRI) fixera en 2015 les grandes orientations de la politique de gestion du risque inondation pour le premier cycle de la Directive (2016 / 2021). La stratégie 2035 du Plan Loire sera cohérente avec le PGRI. Les plans Loire seront les outils politiques et financiers, permettant la mise en œuvre opérationnelle, à l'échelle du bassin de la Loire, des mesures du PGRI.

##### **Orientation 2 - Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques**

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, **cette orientation vise à restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins**, leurs habitats et leurs migrations. **Il s'agit aussi de rétablir une dynamique fluviale active et équilibrée.** L'objectif est d'engager une véritable gestion multifonctionnelle du lit, de maintenir une bande active d'une largeur suffisante, y compris dans les bras secondaires, qui contribuent aux écoulements en période de crue et présentent par ailleurs une grande valeur en termes de biodiversité. Cette orientation vise donc à assurer **le bon état écologique des eaux et, pour les milieux aquatiques, le bon état de conservation des habitats et de leurs espèces.**

##### **Orientation 3 - Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin**

L'objectif est de développer la connaissance sur des thématiques nécessaires aux enjeux inondation et milieux naturels. Il est également nécessaire de maintenir des outils d'observation, pour disposer de données sur de longues séries chronologiques et suivre l'évolution des phénomènes. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le changement climatique et ses conséquences sur les milieux, mais aussi en matière de dynamique sédimentaire, qui reste mal connue. Le suivi doit également porter sur les

effets des actions entreprises, notamment la suppression d'obstacles à la continuité, la gestion des barrages, les travaux de restauration de milieux.

Au-delà de ce renforcement de la connaissance, il s'agit aussi de favoriser le transfert des connaissances acquises vers les gestionnaires de milieux. Le rapprochement entre le monde des chercheurs et le monde des gestionnaires doit être poursuivi.

#### **Orientation 4 - Valoriser les atouts du patrimoine**

L'objectif est de déployer et soutenir des actions fédératives permettant à tous les habitants du bassin de la Loire de mieux connaître les atouts du patrimoine naturel et culturel.

L'appropriation par les habitants est la clé de cette démarche qualitative, mais elle doit aussi permettre un accueil des touristes, en particulier dans l'alliance de propositions d'activités de loisir ayant trait simultanément à la nature et à la culture.

Pendant trop longtemps, les touristes n'ont fait que passer sur le Val de Loire, pour admirer les grands sites de la Renaissance. Il s'agit de s'appuyer sur cette attractivité liée à une histoire prestigieuse, pour inviter les touristes à prolonger leur séjour, à en étendre l'espace de pérégrination, géographiquement et thématiquement. Les itinérances douces sont particulièrement propices à une nécessaire sérénité, à la curiosité vers des offres diverses et de qualité. C'est pourquoi les itinéraires cyclables qui bordent les rivières ou les canaux seront notamment privilégiés, à l'instar de la Loire à Vélo, qui connaît un immense succès.

##### **1.1.1.2.2 / Stratégie Plan Loire IV pour 2014 /2020**

Le plan Loire IV s'inscrit à la fois dans la continuité des plans précédents et dans une stratégie renouvelée à horizon 2035 : la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire précédemment présentée.

Il bénéficie ainsi des acquis des trois plans mis en œuvre depuis 1994, notamment en termes de connaissance.

L'expression « plan Loire » ou « plan Loire grandeur nature », pourrait laisser croire que seule la Loire est concernée, alors que le plan vise l'ensemble du bassin. Porteuse de sens et d'histoire pour les différents partenaires, elle est conservée, pour affirmer la filiation et l'héritage assumé des plans précédents.

**Le plan Loire IV est l'instrument d'une politique partagée entre l'État, les collectivités et les acteurs institutionnels ou associatifs, portant sur le bassin de la Loire. Les orientations stratégiques à long terme (20 ans) sont fixées par la stratégie**

## **2035 pour le bassin de la Loire. Le plan Loire IV les reprend et les décline en objectifs spécifiques pour la période 2014-2020.**

Le plan Loire IV s'organise ainsi autour des axes et des objectifs spécifiques (OS) suivants :

### **Axe 1 - Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires**

#### **OS 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation.**

Les territoires concernés, que l'on qualifiera de territoires à enjeux, sont les territoires à risques importants d'inondation identifiés par la directive inondation du 23 octobre 2007 (Ces territoires sont au nombre de 14 sur le bassin de la Loire) mais aussi les territoires qui présentent des risques d'inondations qui n'ont pas à ce jour été désignés en territoires à risques importants mais dont les élus sont particulièrement mobilisés pour définir une stratégie inondation.

#### **OS 2 - Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondants**

En dehors des territoires à enjeux, définis plus haut, le bassin de la Loire comporte également des digues. La plupart sont domaniales et gérées par l'Etat; les autres sont gérées soit par des collectivités locales soit par des syndicats de propriétaires. Enfin certaines, sans propriétaire et gestionnaire identifié, peuvent constituer un danger et aggraver les dommages en cas de crues.

Il est proposé de définir pour l'ensemble du bassin un schéma précisant les travaux de sécurisation à réaliser sur les digues domaniales et non-domaniales, en lien étroit avec la mise en œuvre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

#### **OS 3 - Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues**

Les milieux aquatiques jouent un rôle important dans la régulation des eaux et peuvent participer à la protection des zones à enjeux par stockage des volumes à écouler. Il importe donc de :

- préserver les capacités d'écoulement du lit de la Loire ;
- préserver les zones inondables non urbanisées en les identifiant dans les SCOT et les PLU et en réglementant les constructions et activités dans celles-ci ;

- recréer des zones d'écoulement et des champs d'expansion de crues notamment dans le cadre des stratégies territorialisées de réduction du risque inondation.

## **Axe 2 - Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques**

### **OS 4 – Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration.**

Les espèces visées sont le grand saumon de Loire, les 2 espèces d'aloses et de lamproies et ainsi que l'anguille. Pour maintenir et augmenter les populations, il convient de préserver voire de restaurer leurs habitats et de favoriser leur migration en rendant transparents les obstacles à cette migration (travaux sur les ouvrages). Les actions reposeront en grande partie sur le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI 2014-2019).

### **OS 5 – Rétablir la continuité écologique.**

Au-delà des aspects poissons grands migrateurs, il est important d'assurer la transparence longitudinale et latérale pour les migrateurs locaux et pour les sédiments (trame bleue). A cet effet, il est proposé de rétablir la continuité dans les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, de mettre en œuvre des opérations de restauration hydromorphologiques, ou de mettre en œuvre la première phase du programme de relèvement de la ligne d'eau entre les Ponts de Cé et Nantes.

### **OS 6 – Préserver les zones humides.**

Les zones humides du bassin de la Loire recouvrent une grande diversité de milieux depuis les tourbières d'altitude du Massif Central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des soixante dernières années.

La préservation des zones humides des têtes de bassin et des vallées alluviales a été une action emblématique et expérimentale du Plan Loire 2007-2013 qu'il convient d'étendre sur la période 2014 / 2020.

### **OS 7 - Prévenir l'installation de nouvelles espèces exotiques envahissantes et contenir les espèces installées**

Le résultat à attendre en 2020 de cette orientation est l'absence d'évolution de la situation en termes de présence d'espèces envahissantes, voire la régression du nombre de types d'espèces exotiques envahissantes et de surfaces contaminées, entre 2014 et 2020.

### **Axe 3 – Valoriser les atouts du patrimoine**

#### **OS 8 – Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire.**

Les atouts paysagers du bassin de la Loire reposent sur une diversité du territoire entre les sources / les gorges et les espaces alluviaux exceptionnels notamment le val de Loire reconnu site UNESCO. Des actions de formation ou d'ingénierie sont à mettre en place à l'intention des collectivités territoriales pour une prise en compte de ces aspects paysagers dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

#### **OS 9 – Faire connaître le patrimoine lié à la Loire.**

Le patrimoine lié à la Loire et à ses affluents est varié, il peut être matériel (batellerie, ouvrages de navigation, ponts, activités industrielles, archéologie fluviale..) et immatériel (chansons de Loire, fêtes, activités de plage, viticulture...).

Il est nécessaire d'améliorer la connaissance de tout ce patrimoine ligérien, en réalisant des inventaires et en faisant appel à des collectes d'informations auprès des ligériens. D'autres actions pourront également être envisagées, notamment en termes de restauration d'ouvrages remarquables liés à la navigation : canaux, écluses, duits, barrages à aiguilles...

#### **OS 10 - Proposer une offre de tourisme nature et culture**

La Loire, le long de tout son cours, comporte des sites naturels remarquables, emblématiques, encore insuffisamment mis en valeur. Parmi ces sites peuvent être cités en exemple le Mont Gerbier de Jonc et les sources de la Loire, les sources de l'Allier ou les gorges de la Loire. Sur ces secteurs ou sur d'autres territoires d'exception, il serait intéressant de structurer les offres touristiques à une échelle interdépartementale.

#### **OS 11 – Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces**

Environ 50% des linéaires des vélo routes inscrits au schéma national vélo routes voies vertes liés aux vallées du bassin de la Loire sont aménagés ; il conviendrait d'aménager les 50% restant. Les itinéraires pédestres des bords de Loire seraient à finaliser en créant les jonctions avec la Bourgogne et l'Auvergne.

L'objectif pour 2020 est de développer des modes d'accès « doux » aux sites patrimoniaux (vélos en location, cheval, bateaux..).

### **Axe 4 – Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin**

## **OS 12 – Partager et valoriser la connaissance.**

De nombreuses données et résultats de travaux de recherche ont été acquis lors des plans Loire précédents et la difficulté reste d'accéder à ces données et ses résultats.

Il est donc nécessaire de créer à minima un portail d'entrée organisé par thèmes, renvoyant vers les sites des producteurs et donnant accès à tous les travaux et thèses financés avec des crédits du Plan Loire, en données brutes, élaborées (comme tableaux de bord) et vulgarisées.

## **OS 13 – Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels.**

Pour atteindre les objectifs du Plan Loire dans ses domaines thématiques, il est nécessaire de faire progresser la connaissance, que ce soit par l'acquisition de données, la réalisation d'études ou encore la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée.

Un premier travail de recensement des besoins auprès des gestionnaires devra être lancé pour ensuite solliciter des établissements, à l'aide d'appels à projets, pour la réalisation de travaux d'acquisition de données ou de recherche.

**Cette stratégie du Plan Loire IV 2014 / 2020 sera mise en œuvre, pour des actions relevant du niveau bassin, par deux outils financiers :**

- **Le Contrat de Plan Interrégional Etat / Régions du bassin de la Loire**
- **Le présent Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire**

### **1.1.1.3 / Vers un Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire 2014 / 2020...**

Le Programme Opérationnel Interrégional Loire 2014 / 2020 s'inscrit dans la prise en compte de ces éléments de diagnostic, de ces enjeux déterminants pour le devenir du bassin de la Loire, et s'inscrit dans les orientations stratégiques Loire 2035, et notamment du Plan Loire 4 2014 / 2020.

Ce programme Opérationnel contribue directement à la mise en œuvre d'un certain nombre de stratégies définies par l'Union Européenne :

- Contribution à la stratégie Europe 2020

La coordination de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive offre trois priorités majeures pour renforcer l'économie européenne :

- Développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation ;
- Promouvoir une économie renouvelable, plus verte et plus compétitive et une croissance inclusive ;
- Soutenir une économie créatrice d'emplois, de cohésion sociale et territoriale.

Dans ce cadre, les actions envisagées dans le POI bassin de la Loire visent d'abord à renforcer l'environnement des acteurs économiques, en particulier des PME, en favorisant l'émergence de stratégies et de mesures réduisant leur vulnérabilité aux crises majeures que représentent les inondations sur l'ensemble du bassin versant de la Loire.

Le POI bassin de la Loire contribue également à faire émerger de nouvelles compétences et de nouveaux emplois, notamment autour de la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles ligériennes, susceptibles de générer d'importantes retombées économiques et de favoriser l'émergence de nouveaux métiers de service auprès des nombreux touristes qui fréquentent les sites du bassin de la Loire.

- Contribution à la stratégie de l'UE sur la biodiversité

La stratégie adoptée en 2011 par l'Union européenne pour protéger et améliorer l'état de la biodiversité en Europe durant la prochaine décennie répond à deux engagements majeurs pris par les responsables de l'UE en mars 2010, à savoir enrayer la perte de biodiversité dans l'UE d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2050.

Le Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire s'inscrit dans ces orientations et contribue directement à différents objectifs de la stratégie européenne :

- La préservation et la restauration des zones humides de têtes de bassin ou des vallées ligériennes contribuent directement aux objectifs de « conservation et de régénération de la nature » ou de « préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services ». Il en est de même pour la mise en transparence des principaux obstacles à la migration des poissons ou des sédiments.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est une des mesures également du POI bassin de la Loire. Elle s'inscrit dès à présent dans les orientations du futur cadre réglementaire européen sur « la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » en proposant notamment un certain nombre d'actions de prévention, considérant que les mesures d'éradication d'espèces dispersées sont très coûteuses. Cette nouvelle approche autour de la surveillance, du partage d'information et de la mise en réseau des acteurs, est celle retenue par le POI bassin de la Loire.

- Contribution à la stratégie maritime dans la région atlantique

Le plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique fixe un certain nombre de priorités en matière de recherche et d'investissement pour faire progresser « l'économie bleue » dans la région atlantique. Les mesures définies dans le Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire contribuent à la mise en œuvre des priorités 2 et 4 de ce plan d'action autour de l'exploration et de la protection des eaux marines et des zones côtières, mais aussi dans la promotion d'un modèle de développement régional durable. L'émergence de nouveaux produits touristiques autour de la valorisation du patrimoine naturel et culturel que représente l'estuaire de la Loire, répond à l'objectif de préservation et de promotion du patrimoine culturel de l'Atlantique.

La logique d'intervention retenue pour ce Programme Opérationnel Interrégional, résulte de la prise en compte de 3 mots-clefs :

### **Concentration**

Le Programme opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 s'inscrit dans les orientations stratégiques précédemment présentées mais choisit de concentrer son intervention sur 2 Objectifs Thématiques, déclinant 3 Priorités d'Investissement.

### **Cohérence**

Le Programme opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 s'articule avec les PO régionaux FEDER / FSE et PDR FEADER des 9 Régions concernées par le bassin de la Loire, mais aussi avec le PO interrégional Massif Central, et propose 3 Objectifs Spécifiques complémentaires à ceux, envisagés dans ces programmes.

*Cf. Carte n°2 en Annexe 1*

### **Gouvernance**

Le Programme opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020 s'appuie sur la gouvernance du Plan Loire 4, privilégiant une gouvernance à l'échelle du bassin (pilotage politique et programmation) et une animation de proximité au contact des porteurs de projets.

Prenant en considération ces 3 mots-clefs, le Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire 2014 / 2020 s'organise autour de 2 axes stratégiques :



- Axe 1 – Accroître la résilience des territoires au risque d’inondation
- Axe 2 – Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

Ces axes sont ensuite déclinés en Objectifs Spécifiques (OS) puis en typologie d’actions, comme présenté ci-dessous :

*Cf. Schéma n°2 en Annexe 2*

Le choix de ces 3 Objectifs Spécifiques résulte de la volonté du partenariat de proposer un programme opérationnel interrégional qui puisse réellement agir en proposant des réponses opérationnelles aux enjeux essentiels évoqués dans les éléments de diagnostic :

**En matière de gestion du risque inondation, l’Objectif Spécifique n°1** s’inscrit dans les priorités des Axes 1 et 4 du Plan Loire IV. Il s’agit ici de décliner la mise en œuvre opérationnelle de la Directive Inondation, en couvrant les territoires à fort enjeu de stratégies locales de gestion du risque d’inondation, et en mettant en œuvre des actions permettant aux territoires d’être les plus résilients possibles. Il s’agit bien ici de favoriser une reprise de l’activité post-crue, et de réduire le coût des sinistres pour les exploitations agricoles, les entreprises, l’habitat ainsi que les réseaux et les services publics.

**En matière de développement touristique et culturel, l’Objectif Spécifique n°2** propose de favoriser l’émergence d’une offre nouvelle de produits touristiques, à travers l’émergence de nouvelles destinations autour de sites emblématiques du bassin de la Loire, ou en proposant de nouveaux modes de visites, d’excursion à l’exemple du cyclotourisme. Il s’agit donc d’augmenter les retombées économiques par le développement et la promotion de nouveaux produits au bénéfice des acteurs ligériens.

**En matière de préservation de la biodiversité, et plus spécifiquement, de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien, l’Objectif Spécifique n°3** vise prioritairement à engager, sur les habitats spécifiques de l’espace alluvial et des têtes de bassin, des actions de préservation et de restauration des habitats (trame verte) tout en engageant des projets importants de restauration des continuités écologiques et sédimentaires (trame bleue) : il s’agit à la fois de renforcer les populations de grands migrateurs, mais aussi d’engager des actions de restauration des espaces de mobilité et d’une réelle dynamique fluviale. Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire contribue donc, à son échelle, à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l’Eau, c’est-à-dire à l’atteinte du bon état écologique des masses d’eau de la Loire et de ses affluents.

Cette orientation des actions sur la fonctionnalité des écosystèmes nécessite des actions préalables de renforcement de la connaissance, d’acquisition de données supplémentaires permettant d’ajuster au mieux le contenu des projets qui seront déployés. De même, des travaux de recherche appliquée autour de la fonctionnalité des écosystèmes seront accompagnés : thèses, études spécifiques... Ces travaux de recherche ou sur les données

s'engageront avec le souci de contribuer à la fertilisation croisée entre recherche et gestionnaires ligériens.

Ainsi organisé autour de ces 3 Objectifs Spécifiques, le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire s'inscrit dans la stratégie Plan Loire IV définie par le partenariat :

*Cf. Schéma n°3 en Annexe 2*

### **Contribution à la stratégie de l'Union européenne pour lutter contre les effets de la crise sanitaire dans le cadre de REACT EU.**

La crise sanitaire mondiale du COVID 19 a produit des impacts considérables sur l'ensemble des Régions Française dont les 5 Régions du territoire du bassin de la Loire. Pour faire face à cette crise de grande ampleur, l'Union Européenne a déployé une feuille de route pour la relance dotée de ressources nouvelles au titre des fonds structurels (FEDER, FSE) dans le cadre du dispositif de REACT- EU. Ces nouveaux crédits ont pour objet d'accompagner spécifiquement les territoires sur des thématiques précises pour réparer à la fois les dommages de la crise mais aussi préparer une reprise écologique, numérique et résiliente. Parmi ces priorités, celle qui vise la transition écologique s'inscrit pleinement dans la stratégie Loire 2035 et de sa déclinaison sur la période 2014/2020 au titre notamment du POI.

Dans ce cadre, l'autorité de gestion propose de mobiliser les crédits REACT EU attribués au Programme Interrégional Loire en appui au développement des mobilités douces. Il s'agit d'intervenir sur les itinéraires éligibles au POI Loire en faveur des projets matures et prioritairement l'aménagement de tronçons et de franchissement permettant de relier des itinérances entre elles et d'assurer les continuités nécessaires notamment en zone urbaines ou périurbaine. Ces interventions de REACT EU permettront ainsi d'une part de développer le tourisme à vélo et d'autre part, notamment en zone urbaine, de conforter la continuité des itinéraires cyclables pour faciliter le report modal en faveur du vélo au quotidien et ainsi réduire la circulation automobile urbaines et ses conséquences (émission de GES).

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les attendus du programme REACT EU en raison :

- de l'impact de ces investissements sur l'économie et l'emploi touristique. Ils permettent en levant les obstacles à la continuité des itinérances, de conforter et de développer leur fréquentation et leur capacité dans un contexte de report massif des pratiques touristiques vers des activités de nature et de plein air qui sont les axes de développement futur de cette filière économique.

- de sa contribution au pacte vert européen au travers notamment du développement des mobilités douces et durable en zone urbaines, alternatives au transport automobile.

L'axe prioritaire d'intervention doit valoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie du COVID 19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les crédits de la relance mise en œuvre au titre de REACT-UE du programme s'inscrit prioritairement en faveur de cette logique de réparation, mais aussi d'appui aux dispositifs permettant d'engager le territoire du bassin de la Loire dans un processus de transformation économique, écologique et numérique.

L'objectif de cet axe est ainsi de mobiliser les crédits de REACT-EU sur les Investissements qui contribuent à la transition écologique

Il s'agit d'investir, de soutenir la transition écologique qui s'inscrit dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de contribuer à la création d'emplois. La réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie à horizon 2030 pourra permettre une augmentation du PIB et déboucher sur la création de nouveaux emplois verts, de nouvelles compétences. Enfin, conformément aux principes de développement durable énoncés, le soutien des fonds de REACT-EU s'inscrira pleinement dans le respect du principe « de ne pas nuire ».

Ainsi, les actions retenues auront pour objet notamment de soutenir les investissements sur les sites (pont, passerelles) ou partie d'itinéraires permettant d'assurer la continuité des itinéraires cyclables dans le but de développer leur fréquentation touristique ainsi que des mobilités douces en secteur urbain pour réduire l'impact carbone de la circulation automobile en permettant le report modal vers le vélo.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de

COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<p>L'Accord de Partenariat insiste les enjeux de mobilisation des Fonds ESI, et notamment du FEDER pour les bassins fluviaux.</p> <p>Cette approche plurirégionale sur les fleuves en faveur de la prévention du risque inondation s'inscrit en complète cohérence avec les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive Inondation (DI).</p> <p>L'Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation réalisée en décembre 2011 en application de la Directive inondation témoigne de l'importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d'inondation par débordements de cours d'eau ou submersions marines. Deux millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation.</p> <p>Le choix de l'OT 5 et de la PI 5b s'inscrit donc dans la stratégie Europe 2020, et dans le programme national de réforme, en mobilisant le FEDER pour le développement de systèmes productifs durables sur les territoires, en favorisant notamment leur résilience au risque d'inondation.</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	<p>La richesse patrimoniale naturelle et culturelle du bassin de la Loire est liée au rapport de l'homme au fleuve engagé depuis des millénaires.</p> <p>L'Accord de Partenariat souligne le</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>potentiel de développement touristique et les forts enjeux de valorisation économique de ces bassins fluviaux.</p> <p>La découverte de ce patrimoine au plus grand nombre est un des leviers du développement économique de ces bassins fluviaux.</p> <p>736 000 cyclistes ont empruntés en 2010 les 800 km de la seule Loire à Vélo. Cette fréquentation représente 15,3 M€ de retombées économiques directes pour la seule année 2010.</p> <p>Le bassin de la Loire a donc vocation à devenir la première destination cyclotouristique en Europe.</p> <p>La mobilisation de la PI 6.c au sein de l'Objectif thématique 6 s'inscrit ainsi dans les priorités stratégiques Europe 2020, reprises dans le Programme National de Réforme, en proposant notamment une forme de développement touristique qui contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20%.</p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</p>	<p>Le bassin de la Loire, appelé parfois « dernier fleuve sauvage d'Europe » est riche d'une extraordinaire biodiversité, et les équilibres écologiques doivent y être à la fois connus, protégés et valorisés.</p> <p>L'Accord de Partenariat souligne les enjeux de mobilisation des Fonds ESI, et notamment du FEDER pour les bassins fluviaux qui constituent des espaces particulièrement fragiles vis-à-vis de la biodiversité. Il rappelle la priorité donnée aux</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		<p>infrastructures vertes, conformément aux termes de la Communication de la Commission du 3 juin 2011.</p> <p>La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau sur le bassin Loire-Bretagne souligne, à travers le SDAGE, que près de 73% des cours d'eau présentent un risque de non-atteinte du « bon état écologique » d'ici 2021.</p> <p>La mobilisation du FEDER sur la priorité d'investissement 6.d s'inscrit dans l'objectif européen (Europe 2020) de croissance durable plus efficace dans l'utilisation des ressources, notamment naturelles.</p>
<p>13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</p>	<p>13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</p>	<p>L'autorité de gestion propose de mobiliser les crédits REACT EU attribués au Programme Interrégional Loire en appui au développement des mobilités douces. Il s'agit d'intervenir sur les itinéraires éligibles au POI Loire en faveur des projets matures et prioritairement l'aménagement de tronçons et de franchissement permettant de relier des itinéraires entre elles et d'assurer les continuités nécessaires notamment en zone urbaines ou périurbaine. Ces interventions de REACT EU permettront ainsi d'une part de développer le tourisme à vélo et d'autre part, notamment en zone urbaine, de conforter la continuité des itinéraires cyclables pour faciliter le report modal en faveur du vélo au quotidien et ainsi réduire la circulation automobile urbaines et ses conséquences (émission de GES).</p>

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

Le POI Bassin de la Loire pourrait être plurifonds, mais compte-tenu des objectifs thématiques retenus, il a été choisi de construire ce Programme Opérationnel Interrégional autour du seul Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Compte-tenu des enjeux du bassin de la Loire, et dans le souci d'une bonne articulation entre ce PO Interrégional et les autres PO régionaux, il est proposé de concentrer le POI bassin de la Loire sur les seuls OT.5 et OT.6., conformément aux recommandations des services de la Commission européenne. Afin d'intégrer les ressources REACT-EU, un OT13 est rajouté.

### **OT. 5 (Axe 1) – Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques.**

**7.05 millions d'euros**, soit 18% de la dotation globale (hors Assistance Technique) sont consacrés à l'OT.5.

Cette mobilisation de la dotation vise à réduire la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation et à faciliter le redémarrage de l'activité après la crue. Les principaux résultats attendus de cette mobilisation de crédits FEDER sur l'OT 5 sont :

- La prise de conscience du risque d'inondation par le plus grand nombre.
- La prise en compte explicite du risque dans la gestion des territoires, les aménagements, les activités et les comportements.
- La planification complète de la gestion de crise.
- La réduction significative des impacts directs et indirects des inondations à venir (risques humains, désordres, dommages, perte d'activités...).

## **OT. 6 (Axe 2) – Protéger l’environnement et promouvoir l’utilisation rationnelle des ressources.**

**24.95 millions d’euros**, soit 62% de la dotation globale (hors Assistance Technique) sont consacrés à l’OT.6, autour de deux priorités d’investissement :

- PI 6C. Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel. **7.76 millions d’euros sont mobilisés sur cette priorité d’investissement.**
- PI 6.D Protection et restauration de la biodiversité, protection des sols et restauration et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris Natura 2000 et les infrastructures vertes. **17.19 millions d’euros sont mobilisés sur cette priorité d’investissement.**

La concentration de près de 62% de l’enveloppe du PO Interrégional sur l’OT 6 a été définie par consensus au sein du partenariat interrégional. Elle résulte notamment de l’articulation entre les mesures cofinancées par le POI et celles inscrites uniquement au sein du Contrat de Plan Interrégional. Ainsi, au sein de l’OT 5, les travaux de sécurisation des digues de Loire, dont les coûts sont estimés à près de 90M€ sur la période 2014 / 2020, n’ont pas été intégrés, considérant les montants importants de ce type de travaux et leur caractère peu innovant.

A contrario, l’OT 6 regroupe des actions de préservation de la biodiversité, des actions de développement, et des actions de renforcement de la connaissance ou de travaux de recherche appliquée.

Le soutien à la recherche et à l’innovation ligérienne est en effet une thématique transversale intégrée au sein des 3 objectifs spécifiques qui structurent les 2 axes structurants de ce PO Interrégional bassin de la Loire 2014 / 2020. Pour autant, il ne s’agira pas dans ce POI de soutenir des projets de recherche fondamentale intégrés dans les stratégies régionales d’innovation pour une spécialisation intelligente. L’objectif est de soutenir des travaux de recherche appliquée, de favoriser le rapprochement entre la communauté scientifique et les gestionnaires du bassin ligérien.

Les principaux résultats attendus de cette mobilisation de crédits FEDER sur l’OT 6 sont :

- La structuration et la qualification d’une offre de tourisme « nature et culture » de qualité.
- La préservation, la restauration et la gestion des habitats de l’espace alluvial et autres écosystèmes du bassin de la Loire pour générer un gain environnemental notable en matière de biodiversité



- Le renforcement de la connaissance sur les composantes de l'écosystème ligérien, et le développement d'actions de recherche appliquée, favorisant l'échange entre chercheurs et gestionnaires.

**OT.13 (Axe 4) - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie**

7 822 019 € soit 20% de la dotation globale (hors assistance technique) sont consacrés à l'OT13. Les objectifs et résultats attendus sont que les crédits de la relance mise en œuvre au titre de REACT-UE s'inscrivent prioritairement en faveur de cette logique de réparation, mais aussi d'appui aux dispositifs permettant d'engager le territoire du bassin de la Loire dans un processus de transformation économique, écologique et numérique. L'objectif de cet axe est ainsi de mobiliser les crédits de REACT EU sur les investissements qui contribuent à la transition écologique

Il s'agit d'investir, de soutenir la transition écologique qui s'inscrit dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de contribuer à la création d'emplois. La réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie à horizon 2030 pourra permettre une augmentation du PIB et déboucher sur la création de nouveaux emplois verts, de nouvelles compétences. Enfin, conformément aux principes de développement durable énoncés, le soutien des fonds de REACT-EU s'inscrira pleinement dans le respect du principe « de ne pas nuire ».

Ainsi, les actions retenues auront pour objet notamment de soutenir les investissements sur les sites (pont, passerelles) ou partie d'itinéraires permettant d'assurer la continuité des itinéraires cyclables dans le but de développer leur fréquentation touristique ainsi que des mobilités douces en secteur urbain pour réduire l'impact carbone de la circulation automobile en permettant le report modal vers le vélo.

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
1	ERDF	7 050 000,00	17.27%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[IR1]
2	ERDF	24 950 000,00	61.12%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2 - Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels</li> </ul> </li> <li>▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3 - Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[IR2, IR3]
4	ERDF REACT-EU	7 822 019,00	19.16%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13i - 13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[IR4]
3	ERDF	1 000 000,00	2.45%	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER</li> <li>5 - Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale</li> </ul>	[]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La mise en œuvre de la stratégie Plan Loire 2035, et plus directement du Plan Loire IV 2014 / 2020, en concertation avec les acteurs de l'ensemble du bassin de la Loire, induit la conception d'un Programme Opérationnel Interrégional unique pour l'ensemble du bassin de la Loire. Or, ce bassin de la Loire concerne le territoire géographique de 9 régions, avec une différence catégorielle : cinq régions sont dites « en transition » (Auvergne, Limousin, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon) et quatre régions sont dites « plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Centre, Pays de la Loire).

Pour autant, c'est bien l'ensemble du bassin de la Loire, sur ces 9 régions type NUTS 2 relevant de deux catégories différentes, qui fait sens. C'est l'esprit de ce PO interrégional, outil cohérent au service d'une stratégie de bassin, qui permet d'engager ce territoire du bassin de la Loire vers l'atteinte

de la Stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et pour une meilleure mise en œuvre d'un développement territorial plus intégré.

Considérant qu'une opération interrégionale ne peut, par nature, être rattachée à une seule catégorie de région, il sera proposé à la Commission la mise en place d'une clef de répartition par axe, permettant de rattacher proportionnellement, une dépense à chaque catégorie de région.

Cette clef de répartition est celle définie par l'Etat français, à partir des montants prélevés sur les dotations globales « régions plus développées » et « régions en transition » afin de permettre le déploiement d'axes ou de PO interrégionaux. Elle est commune à l'ensemble des espaces interrégionaux, à l'exception de la Garonne et des Alpes :

- **58,8%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire sont fléchés « **régions en transition** »
- **41,2%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire sont fléchés « **régions plus développées** »

De la même manière qu'il n'est pas possible de présenter une même dépense sur une seule catégorie de région, un indicateur ne peut être rattaché à une seule catégorie de région. **Il est donc nécessaire de faire partager les réalisations (suite à l'achèvement d'un projet) dans les deux catégories de région.** Il est proposé de répartir équitablement les indicateurs (prévisionnels et réalisés) sur ces deux catégories. Ce travail doit donc être le même pour les valeurs de référence, intermédiaires et cibles. Lorsque la valeur collectée à travers l'indicateur est une valeur absolue, elle sera répartie entre les deux catégories de région en reprenant la clef de répartition financière : 58,8% / 41,2%. Lorsque cette valeur est relative (pourcentage), la donnée collectée sera reprise pour chacune des deux catégories de région.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	
ERDF	Plus développées	Total	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	5b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>L'objectif est de développer une conception et une pratique d'aménagement, qui intègrent sur les espaces inondables la question du risque inondation et favorisent le retour à la normale après une crue du bassin de la Loire. Ce changement attendu passe par le développement d'une culture du risque chez les décideurs publics et les aménageurs, par la sensibilisation et l'organisation des acteurs économiques pour permettre un redémarrage rapide des activités après une crue majeure (crue centennale).</p> <p>Les démarches globales déjà engagées dans plusieurs territoires ou sous-bassins (études de vals, Programmes d'Action de Prévention des Inondations PAPI, études 3P Prévision Prévention Protection...) montrent l'intérêt d'engager des plans d'actions territorialisés associant les différents leviers de la politique de gestion du risque d'inondation, y compris réglementaires.</p> <p>Elles permettent une synergie des actions, avec des résultats visibles, et ont l'avantage, par une gouvernance locale, de faire adhérer plus facilement les élus et les acteurs locaux à une stratégie partagée de gestion du risque.</p> <p>Parmi les territoires à enjeux figurent les TRI (territoires à risque important) identifiés au titre de la Directive inondation, sur lesquels doivent être élaborées des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, mais aussi d'autres sous-bassins versants sur lesquels des études globales ont été réalisées. Des démarches comparables pourront également émerger ou être prises en considération hors TRI, à l'initiative des collectivités territoriales, afin de mettre en place une dynamique de gestion des inondations à une échelle pertinente. Dans cette approche territoriale, la solidarité de bassin devra rester une</p>

valeur importante, avec l'opportunité d'engager le cas échéant des actions à cette échelle.

Le développement de la résilience des territoires du bassin de la Loire, et le redémarrage de l'activité socio-économique après une crue majeure de Loire sont déterminants face aux conséquences négatives d'une telle crue :

- Les réseaux (de transport, d'énergie, de télécommunication, d'eau...) peuvent dysfonctionner et ce bien au-delà des zones inondées.
- L'activité économique peut être touchée, pour celle située dans les zones inondées, par des dégâts sur les bâtiments, le matériel, les produits stockés, les cultures.... mais c'est l'ensemble des activités qui peuvent être touchées par des dysfonctionnements de réseaux, par l'indisponibilité du personnel, ou le défaut d'un fournisseur inondé ou dans l'impossibilité de livrer.

**Changements attendus :**

- Émergence sur le bassin de la Loire de stratégies territoriales globales autour du risque d'inondation.
- Réduction du délai de retour à la normale post-crue des réseaux, des services publics et de l'activité économique.
- Réduction du coût des sinistres après les inondations pour les exploitations agricoles, les entreprises, l'habitat, ainsi que les réseaux et les services publics.

La survenue d'une crue majeure dans le bassin de la Loire pourrait influencer sur l'atteinte de ces résultats, en concentrant les efforts sur la réparation des dégâts post-crue en lieu et place des actions de prévention des inondations.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1 - Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR1	% de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation	%	En transition	16,00	2014	8,00	Arrêtés préfectoraux d'approbation des stratégies locales de gestion du risque d'inondation consolidées par l'Autorité de Gestion	Annuelle
IR1	% de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation	%	Plus développées	16,00	2014	8,00	Arrêtés préfectoraux d'approbation des stratégies locales de gestion du risque d'inondation consolidées par l'Autorité de Gestion	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
---------------------------	---

#### 1. / Actions.

##### 1.1 / Faire émerger des stratégies locales partenariales de gestion des risques d'inondation.

**A partir de la définition réglementaire du contenu attendu d'une « stratégie locale de gestion des risques d'inondation », les actions à engager devront notamment permettre de consolider, sur l'ensemble du bassin, les démarches déjà engagées dans certains territoires et répondant à ces critères, puis de favoriser l'émergence de nouvelles stratégies partenariales.**

- Animation, études et diagnostics de vulnérabilité des territoires visant à développer une approche collective du risque d'inondation (étude globale, étude Prévision, Prévention, Protection 3P, étude de val...) et permettant la définition d'un plan d'actions.
- Animation interrégionale permettant de mutualiser les outils et favorisant les échanges de bonnes pratiques entre secteurs couverts par une stratégie globale et ceux s'engageant dans la définition de leur propre stratégie.

##### 1.2 / Développer des actions préventives de sensibilisation, de connaissance et de réduction de la vulnérabilité sur les territoires couverts par une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

**Les actions à mettre en œuvre seront celles définies dans les stratégies locales de gestion des risques d'inondation adoptées sur chacun des territoires à fort enjeu. Les actions de sensibilisation, de réduction de la vulnérabilité ou d'appui à la gestion de crise devront prioritairement s'engager en appui sur des maîtrises d'ouvrage uniques à l'échelle du bassin, ou de sous-bassins versants.**



<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation à la prise en compte du risque d'inondation : actions d'information, de sensibilisation, de conseils et d'expertise adaptées aux enjeux et aux différents types de public, et permettant la création d'un environnement favorable à la prise en compte du risque d'inondation, restauration de repères de crues.</li>   <li>• Diagnostics et connaissance de la vulnérabilité : diagnostics de réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques, diagnostics de vulnérabilité des réseaux (électricité, télécom, eau...), appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues (conseil, expertise et animation d'un réseau des collectivités concernées)</li>   <li>• Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des réseaux de distribution d'électricité existants et des équipements associés (transformateurs et postes techniques) sur un secteur cohérent et d'un seul tenant. Les projets concernant la création de nouveaux réseaux dits « résilients » sont écartés ;</li> <li>○ des captages d'alimentation en eau potable et des stations de traitements des eaux brutes associées permettant de poursuivre le traitement et la distribution de l'eau tant que celle-ci est jugée conforme à la consommation humaine par les autorités sanitaires compétentes (ARS). Les travaux d'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable sont aussi éligibles.</li> <li>○ des stations d'épuration des eaux usées existantes et nouvelles leur permettant un redémarrage rapide après le retrait de l'inondation du site ;</li> <li>○ des bâtiments publics existants ou à créer destinés à une mission de service public à fort enjeu local et ne pouvant être déplacés (centres de secours et d'intervention des SDIS, casernes de gendarmerie, hôtels de police, école...etc.). L'aide portera sur le « surcoût » engendré.</li> <li>○ des infrastructures et centres de réseaux de télécommunication (réseau téléphonique, liaisons Internet) existantes délivrant un service à au moins 20% de la population d'un TRI (sous réserve de la compatibilité avec la réglementation régime d'aide d'Etat).</li> </ul> </li>   <li>• Réalisation ou appui à la réalisation de Plans de Continuité d'Activités dans les collectivités territoriales (intégrant un volet Plan Communal de Sauvegarde) et auprès des acteurs économiques.</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

*NB : les travaux (investissements) de sécurisation des digues de la Loire ne sont pas éligibles aux crédits du FEDER bassin de la Loire.*

### **1.3 / Favoriser la mise en œuvre de travaux de Recherche et de renforcement de la connaissance.**

**Dans la poursuite des travaux engagés au sein de la plate-forme Recherche / Données / Information du Plan Loire III de 2007 à 2013, de nouvelles thèses ou de nouvelles études à visée opérationnelle pourront être engagées.**

- Actions concourant à l'amélioration de la connaissance sur les protections existantes : étude, expertise, animation des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages de protection dans le cadre de leurs obligations.
- Travaux de Recherche orientés « aménagement du territoire » : animation des liaisons chercheurs / gestionnaires-aménageurs et développement de recherches spécifiques autour de l'urbanisation en zones inondables, de la typologie d'habitats à développer face au risque d'inondation, des choix de matériaux à privilégier face au risque de crue, ou de la typologie d'activités à privilégier en zones inondables... Il s'agit donc principalement de soutenir des travaux de recherche à visée opérationnelle, en cohérence avec les besoins des gestionnaires, autour de la résilience des territoires ligériens.
- Travaux de Recherche en « sciences humaines et sociales » autour de la perception du risque, à partir notamment de retours d'expériences post-crue.

### **1.4 / Préserver et restaurer des champs d'expansion de crue.**

**L'émergence de champs d'expansion de crues majeures constitue un enjeu fort du Plan Loire IV, notamment celles concernant la Loire et ses grands affluents comme l'Allier, la Vienne, le Cher, l'Indre et la Maine. La préservation, la reconquête et la gestion de ces zones d'expansion**

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

**de crue relèvent d'une action interrégionale, au nom d'une solidarité amont / aval de première importance.**

- Champs d'expansion de crue aménagés à reconquérir : étude, maîtrise foncière et d'usage, gestion, permettant la restauration de champs d'expansion de crue en aval de déversoirs existants.
- Champs d'expansion de crue à créer : étude, maîtrise foncière et d'usage, gestion, permettant la création de champs d'expansion de crue par la mise en transparence d'ouvrages de protection ou l'aménagement de déversoirs.

*NB : la préservation et la restauration de champs d'expansion de crue naturels (zones humides, espaces de mobilité, annexes fluviales...) sont traités au sein de l'Objectif Spécifique n°3.*

**2. / Contributions escomptées des actions à l'objectif spécifique.**

Les différentes actions envisagées doivent permettre de consolider ou d'engager, sur le bassin de la Loire, en territoires TRI ou dans les sites à enjeux forts, des dynamiques territoriales favorables à l'émergence d'actions préventives ou permettant d'accroître la résilience du bassin de la Loire à l'issue d'une crue majeure (centennale).

**3. / Types de bénéficiaires.**

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes morales de droit public</li> <li>• Personnes morales de droit privé</li> <li>• Et notamment : Collectivités territoriales et leur groupement, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles des aides d'Etat), Chambres consulaires, Organismes de recherche et de diffusion de connaissance, Associations</li> </ul> <p><b>4. / Principaux groupes cibles si concerné.</b></p> <p>Sans objet</p> <p><b>5. / Territoires spécifiques ciblés si concerné.</b></p> <p>Les 14 Territoires à Risque Important (TRI), définis dans l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) en application de la Directive inondation sont particulièrement concernés par cette mesure. D'autres territoires, correspondants à des sous-bassins versants homogènes, pourront également être soutenus, notamment ceux sur lesquels certaines initiatives ont déjà émergées et méritent d'être consolidées.</p> <p><i>Cf. Schéma n°4 en Annexe 2</i></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

## **6. / Modalités de prise en compte des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de développement durable.**

La mise en œuvre des actions prévues au sein de cet Objectif Spécifique n°1 ne nécessite pas de modalité particulière à définir afin de garantir le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination ou de développement durable. La prise en compte de ces priorités transversales est précisée en section 11 du présent document.

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

En sus de la contribution à l'objectif spécifique, les principes directeurs de la sélection des opérations visent d'abord à s'assurer de l'effet levier des fonds structurels FEDER dans la réalisation des projets, de l'efficacité économique des actions, de la concertation mise en œuvre par les bénéficiaires sur les actions projetées.

Pour la période 2014 / 2020, la dynamique de réduction de la vulnérabilité et de résilience doit être une des clefs de sélection des projets, en complément de la dimension économique de la prévention des risques d'inondation.

Les actions conduites sous des maîtrises d'ouvrage unifiées, à l'échelle du bassin ou de sous-bassins cohérents seront prioritairement accompagnées. Elles permettent la réalisation d'économies d'échelle importantes et offrent davantage de cohérence dans la mise en œuvre des actions.

La sélection des opérations devra s'appuyer sur des analyses de l'intérêt économique des actions (analyse coût bénéfices, notamment). Cette approche économique nécessite également la constitution et la mise à jour de bases de données, la conduite d'études et d'évaluations qui devront faire l'objet d'une mutualisation, d'une capitalisation et d'un partage à l'échelle du bassin de la Loire. Le Plateau Collaboratif d'Echanges, initié en 2008, pourra être mobilisé pour favoriser cette capitalisation et cette mutualisation des données.

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>La prise en compte du changement climatique constituera un critère de sélection des projets. Chaque opération devra démontrer sa contribution à la lutte contre les impacts du changement climatique.</p> <p>Les bénéficiaires des financements FEDER devront mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne information des populations concernées et à la concertation avec les parties prenantes sur les actions projetées.</p>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Le POI bassin de la Loire n'envisage pas d'avoir recours aux instruments financiers. L'utilisation de la subvention paraît le mode de financement le plus à même de soutenir les initiatives publiques ou privées permettant d'atteindre les résultats attendus.</p>	

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Le POI bassin de la Loire n'envisage pas de recourir aux démarches de grands projets.</p>	

#### ***2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région***

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe					
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de

					M	F	T			<b>l'information</b>
ISR2	Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en oeuvre (socle minimal d'actions)	Stratégies adoptées et mises en oeuvre	FEDER	En transition			10,58	SYNERGIE		Annuelle
ISR2	Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en oeuvre (socle minimal d'actions)	Stratégies adoptées et mises en oeuvre	FEDER	Plus développées			7,42	SYNERGIE		Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation</b>
Sans objet.	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en oeuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF 1	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'Axe 1	€	FEDER	En transition			1 352 400,00			8 290 8 00,00	Données consolidées annuellement à travers l'outil SYNERGIE	L'indicateur couvre 100% des dépenses de l'Axe 1.
IF 1	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'Axe 1	€	FEDER	Plus développées			947 600,00			5 809 2 00,00	Données consolidées annuellement à travers l'outil SYNERGIE	L'indicateur couvre 100% des dépenses de l'Axe 1.
1	Étape de mise en oeuvre	ECMO Stratégies locales de gestion du risque inondation adoptées	stratégies adoptées	FEDER	En transition			8,23			10,58	Arrêtés préfectoraux	
1	Étape de mise en oeuvre	ECMO Stratégies locales de gestion du risque inondation adoptées	stratégies adoptées	FEDER	Plus développées			5,77			7,42	Arrêtés préfectoraux	
ISR2	Réalisation	Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en oeuvre (socle minimal d'actions)	Stratégies adoptées et mises en oeuvre	FEDER	En transition			0			10,58	SYNERGIE	
ISR2	Réalisation	Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en oeuvre (socle minimal d'actions)	Stratégies adoptées et mises en oeuvre	FEDER	Plus développées			0			7,42	SYNERGIE	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le référentiel d'indicateurs est proposé en détail en annexe

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	4 145 400,00
ERDF	Plus développées	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	2 904 600,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	4 145 400,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	2 904 600,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	4 145 400,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	2 904 600,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	4 145 400,00
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	2 904 600,00



**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation
Sans objet.	

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	2
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La mise en œuvre de la stratégie Plan Loire 2035, et plus directement du Plan Loire IV 2014 / 2020, en concertation avec les acteurs de l'ensemble du bassin de la Loire, induit la conception d'un Programme Opérationnel Interrégional unique pour l'ensemble du bassin de la Loire. Or, ce bassin de la Loire concerne le territoire géographique de 9 régions, avec une différence catégorielle : cinq régions sont dites « en transition » (Auvergne, Limousin, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon) et quatre régions sont dites « plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Centre, Pays de la Loire).

Pour autant, c'est bien l'ensemble du bassin de la Loire, sur ces 9 régions type NUTS 2 relevant de deux catégories différentes, qui fait sens. C'est l'esprit de ce PO interrégional, outil cohérent au service d'une stratégie de bassin, qui permet d'engager ce territoire du bassin de la Loire vers l'atteinte

de la Stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et pour une meilleure mise en œuvre d'un développement territorial plus intégré.

Considérant qu'une opération interrégionale ne peut, par nature, être rattachée à une seule catégorie de région, il sera proposé à la Commission la mise en place d'une clef de répartition par axe, permettant de rattacher proportionnellement, une dépense à chaque catégorie de régions.

Cette clef de répartition est celle définie par l'Etat français, à partir des montants prélevés sur les dotations globales « régions plus développées » et « régions en transition » afin de permettre le déploiement d'axes ou de PO interrégionaux. Elle est commune à l'ensemble des espaces interrégionaux, à l'exception de la Garonne et des Alpes :

- **58,8%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire est fléchée « **régions en transition** »
- **41,2%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire est fléchée « **régions plus développées** »

De la même manière qu'il n'est pas possible de présenter une même dépense sur une seule catégorie de région, un indicateur ne peut être rattaché à une seule catégorie de région. **Il est donc nécessaire de faire partager les réalisations (suite à l'achèvement d'un projet) dans les deux catégories de région.** Il est proposé de répartir équitablement les indicateurs (prévisionnels et réalisés) sur ces deux catégories. Ce travail doit donc être le même pour les valeurs de référence, intermédiaires et cibles. Lorsque la valeur collectée à travers l'indicateur est une valeur absolue, elle sera répartie entre les deux catégories de région en reprenant la clef de répartition financière : 58,8% / 41,2%. Lorsque cette valeur est relative (pourcentage), la donnée collectée sera reprise pour chacune des deux catégories de région.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	
ERDF	Plus développées	Total	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	2
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'objectif est de faire émerger de nouvelles dynamiques territoriales autour de projets de développement touristiques fédérateurs, ayant vocation à rayonner sur un espace interrégional. Il s'agit donc à la fois de faire reconnaître les sites à fort potentiel de valorisation patrimoniale et touristique, mais aussi de développer des activités de tourisme de nature en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine et de développement durable de l'espace ligérien, comme les produits d'itinérance douce (vélo, pédestre...).</p> <p>Le développement de nouveaux produits touristiques et culturels, susceptibles de générer davantage de retombées économiques sur l'ensemble du bassin de la Loire, induit une définition et une priorisation de territoires ligériens à forts potentiels : <b>une dizaine d'espaces interrégionaux et l'estuaire de la Loire ont été identifiés comme susceptibles de générer ce potentiel de développement.</b></p> <p>En complément de ces démarches d'excellence territorialisées, il est également envisagé de renforcer le développement des itinérances douces à l'échelle du bassin de la Loire et de soutenir l'émergence d'une offre de services et d'outils de communication adaptés aux touristes en itinérance. A pied, à vélo, à cheval, les projets soutenus permettront de découvrir les richesses patrimoniales et paysagères de l'espace ligérien, sans rupture d'accès, sans se perdre, à son rythme.</p> <p>Pour l'ensemble de ces actions, l'animation et la mise en réseau des acteurs du tourisme ligériens doivent pouvoir être amplifiées. L'ambition affichée est de favoriser des actions de promotion collectives, mutualisées, à partir de stratégies économiques existantes ou à définir.</p>

**Changements attendus :**

- Il s'agit avant tout d'augmenter la fréquentation de sites naturels et culturels, autour des valeurs patrimoniales ligériennes, en structurant et en qualifiant une offre de tourisme "de nature et culture" de qualité.
- La création d'emplois et la professionnalisation des métiers de la médiation du patrimoine naturel et culturel. Plus largement, il peut être envisagé de positionner des laboratoires de recherche sur ces nouvelles thématiques ligériennes (patrimoine, paysage, économie du tourisme et des loisirs, innovations technologiques en faveur de la médiation et de l'interprétation...).

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		2 - Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR2	Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien	Nombre de nuitées	En transition	14 322 621,10	2013	14 980 180,80	Base de données INSEE + Ministère de l'Economie	A minima 2 fois dans la période de programmation
IR2	Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien	Nombre de nuitées	Plus développées	10 035 577,90	2013	10 496 317,20	Base de données INSEE + Ministère de l'Economie	A minima 2 fois dans la période de programmation

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<b>1. / Actions</b>	
<b>1.1 / Favoriser l'émergence de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien, génératrices de retombées économiques :</b>	
<b>L'émergence de nouvelles destinations touristiques, et leur mise en relation, peuvent contribuer à renforcer l'attractivité touristique du bassin ligérien. Ces entités territoriales emblématiques qui seront soutenues seront toutes interrégionales (sauf l'estuaire de la Loire).</b>	
Certains sites culturels et/ou naturels constituent la vitrine touristique des territoires ligériens, et bénéficient d'un potentiel d'attractivité qu'il est nécessaire de renforcer. Une offre touristique structurée autour de ces sites aura un impact direct, en termes d'emplois et de chiffres d'affaires, sur l'activité économique touristique (hébergement, restauration, autres offres touristiques...) de l'ensemble des territoires qui y sont associés.	
Le PO FEDER bassin de la Loire se donne pour objectif d'accompagner 7 à 10 entités territoriales emblématiques du patrimoine du bassin ligérien, pour en faire de nouvelles destinations touristiques. L'intervention du PO FEDER bassin de la Loire portera prioritairement sur l'estuaire de la Loire et sur les sites interrégionaux suivants :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les sources de la Loire et de l'Allier,</li><li>• Les gorges de la Loire et de l'Allier,</li><li>• Le bec d'Allier (confluence Loire- Allier) élargi jusqu'à Nevers (sur la Loire) et au Veudre (sur l'Allier),</li><li>• Le val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO,</li><li>• La vallée de la Creuse autour du projet de la Vallée des Peintres,</li><li>• L'estuaire de la Loire (Nantes/St Nazaire),</li></ul>	

**Priorité d'investissement**

6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

- La vallée de la Vienne (de Limoges à Chinon autour des activités nautiques),
- La Loire des îles et des méandres,
- Le val d'Allier d'Issoire à Vichy.

Sur ces territoires, le FEDER sera mobilisé pour apporter un soutien à :

- L'ingénierie, aux prestations intellectuelles et à l'animation, au service de la valorisation du patrimoine ligérien.
- L'investissement et aux aménagements dans les sites de visite, et les structures d'animation et de médiation, pour les actions en faveur de la qualité, de l'accessibilité, de l'innovation.

Les projets suivants pourraient notamment être financés :

- **Sources de la Loire et de l'Allier** ainsi que **La Loire des Îles et des méandres** - Structure de préfiguration et premières actions conduisant à la création de PNR.
- Mise en place d'un **Pays d'art et Histoire interrégional** (Centre-Limousin) autour de **thématique de la vallée des Peintres en Creuse**. (mise en réseau des sites, développement d'un centre d'interprétation, ingénierie, promotion de la destination..)
- La mise en place de nouveaux produits touristiques autour de la **Biennale ESTUAIRE**.
- Renforcement de la démarche d'excellence des **Grands Sites du Val de Loire** (Opérations collectives et événementiels liés à la Renaissance, Programme de recherche et innovation « **IPat** » autour de la valorisation du Patrimoine sur Domaine de Chambord, **Affirmation de la marque « Val de Loire »** à l'internationale ...)
- Développement du projet « **Marche Sonore Eau 3** » sur les 4 Régions traversées par la Vienne.
- Création d'une destination touristique interrégional sur la Loire amont (Loire bourguignonne...)



## 1.2 / Développer les itinérances douces.

**Le POI bassin de la Loire s'inscrit dans la continuité du succès de la marque « Loire à vélo » développée entre les Régions Centre et Pays de la Loire. Le succès des itinérances douces, et l'intérêt de ce mode d'itinérance dans la promotion du caractère ligérien des espaces traversés, mobilisent les acteurs du bassin de la Loire pour prolonger l'initiative sur des axes majeurs, interrégionaux, en continuité des actions engagées par certains à l'échelle de leur région.**

1.2.1 / Etudier et aménager les **infrastructures cyclables** (véloroutes, voies vertes, pistes et bandes cyclables, aménagements de sécurité, revêtement de chemins...) permettant de réaliser des continuités d'itinéraires le long des vallées ligériennes.

Dans le respect de la nomenclature du Schéma National des Vélo- routes et Voies Vertes, seront concernés prioritairement les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :

- EV6 – « La Loire à Vélo » et le prolongement ligérien de cet itinéraire sur la partie bourguignonne de Nevers à Paray le Monial.
- V70 – « Allier à Vélo » de Langogne à Moulins.
- V71 - Loire amont (Sections Paray le Monial/St Etienne/ La Voulte sur Loire).
- V46 – de Montluçon à Marseilles les Aubigny

Le soutien du FEDER portera sur :

- Les études de faisabilité et de réalisation, et frais d'ingénierie externe (maîtrise d'œuvre...)
- Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation des véloroutes.
- Les travaux d'entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité (revêtements dégradés, inondation, barrières...)

- Les aménagements connexes à l'itinéraire (de type aires de services et d'arrêt, stationnements vélo, toilettes, points d'eau potable)

1.2.2 / Développer et valoriser les **grands itinéraires de randonnée** le long des corridors de vallées permettant de véhiculer l'identité ligérienne.

- Requalifier et mettre en marché les grands itinéraires de randonnée pédestres (GR) et équestres.
- Développer sur les itinéraires les outils d'interprétation et de découverte du patrimoine naturel et culturel ligérien (panneaux, bornes, QR codes...)
- Améliorer et promouvoir l'accessibilité et l'intermodalité entre les différents modes de déplacement doux, et avec les transports en commun.
- Valoriser le traitement paysager et la résorption de points noirs le long des itinéraires équestres et pédestres.

Les grands itinéraires suivants, liés à l'identité du fleuve et ses affluents, seront privilégiés :

- GR 3 (La Loire du Mont Gerbier de Jonc à St Nazaire)
- GR 41 (Vallée du Cher)
- GR 46 (Vallée de l'Indre)
- GR 48 (Vallée de la Vienne)
- Chemin des Gorges de l'Allier
- Itinéraire de Saint-Martin
- Itinéraire de Saint-Jacques de Compostelle

1.3 / - **Innover, promouvoir et communiquer autour du patrimoine ligérien.**

**Le POI bassin de la Loire vise à soutenir l'émergence d'actions de promotion de l'identité ligérienne. Ce développement touristique s'engagera avec le souci constant de l'innovation : dans les partenariats à développer entre acteurs, dans la nature des produits touristiques à mettre sur le marché, dans les modes de promotion et d'affirmation de l'identité ligérienne.**

Le soutien du FEDER bassin de la Loire sera mobilisé pour accompagner des démarches autour de la valorisation de la recherche et de l'innovation liées au patrimoine (Plates-formes d'innovation, Cluster Tourisme et Patrimoine, etc...), jusqu'à la mise en place sur le marché d'un produit ou de services.

Il s'agira également de soutenir un certain nombre d'évènements portant les valeurs identitaires du patrimoine ligérien, et de favoriser les actions de promotion et communication collectives, de mise en réseau des acteurs.

Le soutien du FEDER sera également requis pour favoriser l'émergence d'actions de promotion et de communication sur les itinérances douces, avec comme objectifs de :

- Privilégier des actions de promotion collectives, à partir de stratégies existantes ou à définir, mutualisées entre les gestionnaires et les structures de promotion.
- Concevoir les actions de communication avec des outils innovants, dans une logique de valorisation d'un axe ou d'un itinéraire.
- Adopter une continuité de signalisation des itinéraires, et envisager le développement d'une stratégie de communication commune aux 9 régions
- Accompagner la mise en place d'outils d'observation des itinérances (analyse quantitative et qualitative de la fréquentation) afin de cibler les stratégies de promotion sur les clientèles.

**2. / Contributions escomptées des actions à l'objectif spécifique.**

Les différentes actions envisagées doivent permettre d'accompagner les différentes entités territoriales dans des démarches de valorisation patrimoniale et touristiques engagées sur des sites à fort enjeu d'une part, et de développer à l'échelle interrégionale, un maillage « d'itinéraires doux », susceptibles de générer un certain nombre de retombées économiques locales d'autre part.

**3. / Types de bénéficiaires.**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leur groupement, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles des aides d'Etat), Chambres consulaires, Organismes de recherche et de diffusion de connaissance, Associations, Acteurs de la promotion touristique

**4. / Principaux groupes cibles si concerné.**

Sans objet

### 5. / Territoires spécifiques ciblés si concerné.

Le PO FEDER bassin de la Loire se donne pour objectif d'accompagner 7 à 10 entités territoriales emblématiques du patrimoine ligérien, pour en faire de nouvelles destinations touristiques. Un certain nombre de territoires interrégionaux sont prioritairement définis, en complément de l'estuaire :

- Les sources de la Loire et de l'Allier,
- Les gorges de la Loire et de l'Allier,
- Le bec d'Allier (confluence Loire- Allier) élargi jusqu'à Nevers,
- Le val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO,
- La vallée de la Creuse autour du projet de la Vallée des Peintres,
- L'estuaire de la Loire (Nantes/St Nazaire),
- La vallée de la Vienne (de Limoges à Chinon autour des activités nautiques),
- La Loire des îles et des méandres,
- Le val d'Allier, d'Issoire à Vichy

Par ailleurs, seuls certains itinéraires de véloroutes / voies-vertes seront éligibles aux crédits du FEDER dans le cadre du POI Loire. Il s'agit des itinéraires qui s'inscrivent dans une dimension interrégionale et qui complètent une offre régionale existante. On peut notamment citer :

- EV6 – « la Loire à Vélo » et prolongement ligérien de cet itinéraire sur la partie bourguignonne de Nevers à Paray le Monial.
- V70 – « Allier à Vélo » de Langogne à Moulins.
- V71 - Loire amont (Sections Paray le Monial/St Etienne/ La Voulte sur Loire).

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• V46 – de Montluçon à Marseilles les Aubigny</li> </ul> <p><b>Cf. Annexe 2 - Schéma n°5</b></p> <p><b>6. / Modalités de prise en compte des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de développement durable.</b></p> <p>La mise en œuvre des actions prévues au sein de cet Objectif Spécifique n°2 ne nécessite pas de modalités particulières à définir afin de garantir le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination ou de développement durable. La prise en compte de ces priorités transversales est précisée en section 11 du présent document.</p>	

***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>La sélection des projets se fera en fonction du respect des conditions suivantes:</p> <p>Pour les destinations touristiques structurantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identification du projet en référence à une démarche collective</b></li> <li>• <b>Concertation préalable sur le projet</b> entre les divers acteurs concernés, (Etat, collectivités territoriales et locales et leurs groupements, organismes institutionnels concernés par le patrimoine et le tourisme)</li> <li>• Complémentarité du projet avec les stratégies régionales de développement durable d'activités touristiques, d'aménagement du territoire, de la biodiversité, en concertation avec les politiques départementales.</li> </ul>	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Capacité à évaluer l'impact du projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>économique</b> en termes d'emplois directs et induits (consolidation, création, qualification), et en termes d'augmentation de la consommation marchande, à partir de données établies en amont et suivies en aval du projet par les organismes en charge de l'observation économique et touristique, en recherchant une homogénéisation des données à l'échelle du bassin.</li> <li>○ <b>écologique</b> en termes d'effets sur les sites, les paysages, les infrastructures naturelles et les espèces inféodées.</li> <li>○ <b>social</b> en termes d'effets d'appropriation, de développement du sentiment d'appartenance ligérienne et de développement local.</li> </ul> </li> <li>• Les interventions sur les hébergements sont exclues. Elles sont financées dans certains Programmes de Développement Rural FEADER des régions du bassin (Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes).</li> </ul> <p>Pour le développement des itinérances douces à l'échelle du Bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les opérations devront présenter un caractère structurant et s'inscrire dans une logique d'axe confortant une itinérance à l'échelle du Bassin. Une liste positive d'itinéraires correspondants à ce principe sera définie.</li> <li>• Respect des critères du Développement durable (réalisme économique, respect des équilibres humains, naturels et patrimoniaux)</li> <li>• Les boucles locales et les itinéraires de Pays et de Petite randonnée sont exclus</li> <li>• Les interventions sur les hébergements sont exclues.</li> <li>• <b>Le potentiel de retombées économiques</b> sur les territoires devra être précisé.</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Le POI bassin de la Loire n'envisage pas d'avoir recours aux instruments financiers. L'utilisation de la subvention paraît le mode de financement le plus à même de soutenir les initiatives publiques ou privées permettant d'atteindre les résultats attendus.</p>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Le POI bassin de la Loire n'envisage pas de recourir aux démarches de grands projets.	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
ISR3	Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI bassin de la Loire	km	FEDER	En transition			93,50	L'information sera fournie par le porteur de projet et vérifiée par l'Autorité de gestion au sein de SYNERGIE.	Annuelle
ISR3	Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI bassin de la Loire	km	FEDER	Plus développées			65,50	L'information sera fournie par le porteur de projet et vérifiée par l'Autorité de gestion au sein de SYNERGIE.	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Le cloisonnement des territoires représente un risque fort de banalisation des espaces naturels en rompant les corridors biologiques indispensables au maintien de la fonctionnalité, de la qualité et de l'identité du patrimoine naturel. Ce second objectif spécifique vise à lutter contre la fragmentation des écosystèmes du bassin ligérien, à favoriser la préservation de continuités écologiques majeures, à soutenir les fonctions écologiques des milieux et à restaurer le transit sédimentaire sur la Loire et ses principaux affluents.



La Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduit, à travers Natura 2000, la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

A l'échelle du bassin de la Loire, de nombreuses études viennent souligner l'enjeu de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques et humides qui constituent des espaces de première importance, tant au niveau national qu'euro péen : le lit mineur du fleuve et de ses principaux affluents, la brière, les basses vallées angevines, le lac de Grand Lieu, la plaine alluviale estuarienne, la Brenne, la Sologne, les secteurs de sources et de tourbières des hauts bassins comme le plateau de Millevaches... Ces zones humides sont complémentaires en termes de fonctionnalité écologique des milieux fluviaux au sens strict.

Sur le fleuve et ses principaux affluents, la libre circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments est une condition essentielle à la fonctionnalité de l'écosystème ligérien. Or, la continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

La restauration de la continuité écologique et du fonctionnement hydromorphologique vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de rendre de multiples services.

**Changements attendus :**

- L'atteinte du bon état écologique de la Loire et de ses principaux affluents, permettant notamment un renforcement des populations de grands migrateurs, et une lutte coordonnée contre l'installation de nouvelles espèces exotiques envahissantes (végétales et animales).
- La préservation, la restauration et la gestion des habitats de l'espace alluvial et des autres écosystèmes du bassin de la Loire, pour générer un gain environnemental notable en matière de biodiversité, de fonctionnement (et de

résilience) des milieux.

- La préservation voire la restauration des espaces de mobilité et le maintien d'une dynamique fluviale active.
- Le renforcement de la connaissance sur les composantes de l'écosystème ligérien.

L'atteinte de ces changements dépendra en partie de la forte mobilisation des cofinancements publics qui serviront de contrepartie à la mobilisation du FEDER bassin de la Loire. Des modifications substantielles des modalités de soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourraient constituer un facteur de risque externe susceptible d'influencer les résultats attendus.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		3 - Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR3	Linéaire de cours d'eau ré-ouverts à la circulation des poissons migrateurs	km	En transition	0,00	2014	52,90	Information consolidée annuellement par l'Autorité de gestion, en liaison avec le partenariat	Annuelle
IR3	Linéaire de cours d'eau ré-ouverts à la circulation des poissons migrateurs	km	Plus développées	0,00	2014	37,10	Information consolidée annuellement par l'Autorité de gestion, en liaison avec le partenariat	

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
---------------------------	--

#### 1. / Actions :

##### 1.1 / Renforcer les connaissances et développer les interactions entre communauté scientifique et gestionnaires.

**Dans la poursuite des travaux engagés au sein de la plate-forme "Recherche / Données / Information" du Plan Loire III de 2007 à 2013, de nouvelles thèses ou de nouvelles études à visée opérationnelle pourront être engagées.**

Il s'agit donc d'abord de développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du bassin de la Loire. Il s'agit ensuite de valoriser cette connaissance afin de faire de la Loire une référence européenne en matière de gestion durable d'un grand fleuve et de son bassin versant.

##### 1.1.1. / Capitalisation et mutualisation des données relatives aux fonctionnalités des écosystèmes sur le bassin de la Loire.

La capitalisation des données relatives au bassin de la Loire est une nécessité pour la pérennité de la connaissance, ainsi que leur diffusion et leur libre accès. Leur promotion auprès du grand public apparaît par ailleurs comme un impératif pour une réappropriation du fleuve par ses riverains, mais aussi par les élus locaux, les collectivités et de façon plus large les citoyens.

Les travaux à mener visent donc autant l'émergence (recensement, acquisition, mobilisation) que le traitement (analyse, valorisation, diffusion) de la donnée et la capitalisation des expériences, à travers notamment la mobilisation de différents centres de ressources, ou le développement d'outils web

de partage des données (dont le Plateau Collaboratif d'Echange PCE). Ils porteront prioritairement sur les thématiques suivantes :

- Fonctionnalité écologique des différents milieux (avec entre autre la question des migrateurs).
- Fonctionnalité hydro-sédimentaire avec principalement la notion de dynamique fluviale et estuarienne.
- Réponse des écosystèmes au changement climatique.
- Pressions associées aux usages et à l'aménagement du territoire.

1.1.2. / Développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaires ligériens.

L'organisation de temps d'échanges entre la communauté scientifique et les gestionnaires contribue à la fertilisation croisée entre recherche / communauté scientifique, recherche / industrie, recherche / société.

Au-delà de cette animation, le développement de la recherche ligérienne implique de soutenir la formation de nouveaux spécialistes ligériens par notamment l'attribution de « bourses ». Il nécessite aussi la réalisation concertée de projets de recherche sur des thèmes spécifiques, prioritairement autour de :

- L'adaptation aux impacts du changement climatique dans le bassin de la Loire.
- L'évolution naturelle et anthropique du lit de la Loire et de ses affluents, et des écosystèmes associés.
- L'évolution des grandes structures éco-paysagères du bassin.

**1.2. / Animer des réseaux d'acteurs.**

**Concrètement, il s'agira de favoriser l'émergence et l'accompagnement « d'animateurs » à même de mobiliser les acteurs autour de thématiques étroitement liées à l'objectif spécifique n°3. Les initiatives soutenues devront impérativement s'inscrire dans une dynamique de bassin.**

La fonctionnalité écologique des écosystèmes ligériens est une thématique complexe. Les actions de préservation / restauration des milieux ne peuvent s'engager sans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'accompagnement.

Le maintien ou la création d'une dynamique de bassin sur des sujets à forts enjeux sera accompagnée, afin d'assurer la cohérence des projets, faciliter les échanges d'expériences et de connaissances, via des conférences, des manifestations scientifiques, des ateliers de travail, la définition d'outils de mutualisation, de sensibilisation et de communication...

Quatre thématiques seront concernées en priorité :

- La fonctionnalité hydro-sédimentaire et notamment la notion de dynamique fluviale et estuarienne.
- La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes.
- La préservation et la restauration des zones humides.
- La continuité écologique.

### **1.3. / Gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires.**

**Il s'agit à la fois de restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration, mais aussi d'assurer la**

**transparence longitudinale et latérale pour les migrateurs locaux et pour les sédiments, et d'agir pour le rééquilibrage du lit.**

Dans cette recherche d'un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques, le plan Loire 2014 / 2020 définit différentes priorités, dont notamment :

- **Restauration des populations de poissons grands migrateurs amphihalins et des conditions de leur migration.**

Le bassin de la Loire accueille des espèces patrimoniales de poissons dits grands migrateurs telles que le saumon, les aloses, la lamproie, l'anguille et la truite de mer. Il constitue un territoire de première importance à l'échelle européenne pour le grand saumon et l'anguille. Les engagements français induisent une obligation de maintien, voire de reconquête des populations et de leurs habitats naturels pour les aloses, le saumon atlantique et les lamproies.

Les actions à engager doivent donc permettre à terme d'obtenir des conditions de vie, de migration, de colonisation et de reproduction optimales pour atteindre un état pérenne de populations autochtones naturelles suffisantes. Elles s'inscriront dans la mise en œuvre du plan de gestion des poissons migrateurs, adopté par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des cours d'eaux vendéens et de la Sèvre Niortaise, instance décisionnelle en matière de gestion des espèces.

Prioritairement, l'action portera sur l'aménagement d'un certain nombre d'ouvrages identifiés par le PLAGEPOMI listés ci-dessous :

- le barrage de Poutès, sur l'Allier ;
- les ouvrages du moulin Breland, du moulin de la ville et du moulin de la Carmone, sur la Sioule ;
- l'ouvrage de Chambezon, sur l'Alagnon ;
- l'ouvrage de Saint-Andoche, sur l'Arroux ;
- les ouvrages de Descartes et de la Guerche, sur la Creuse ;
- l'ouvrage des Enfrenaux, sur la Sèvre niortaise ;
- les ouvrages de Cheffes et du Gord, sur la Sarthe ;

**Priorité d'investissement**

6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

- l'ouvrage de Pont-de-Briollay, sur le Loir ;
- l'ouvrage de Châtres-sur-Cher, sur le Cher.

La mise en conformité de ces ouvrages vis-à-vis des obligations de continuité écologique est susceptible d'entraîner les gains les plus importants en termes de productivité pour les populations de poissons migrateurs amphihalins, qui seront ressentis à l'échelle du bassin dans son ensemble.

Par ailleurs, il s'agira de restaurer les habitats prioritaires de reproduction du saumon identifiés par le PLAGEPOMI sur l'Allier (entre Langeac et Issoire), sur la Sioule, l'Alagnon, l'Arroux, l'axe Vienne et la Loire.

Enfin, le POI bassin de la Loire pourra être mobilisé pour soutenir les effectifs en saumon, dans l'attente des résultats des actions précédentes sur le milieu naturel, afin d'éviter l'extinction des populations. Ces actions de soutien d'effectifs se feront conformément aux orientations du PLAGEPOMI

- **Travaux de rétablissement de la continuité écologique e de rééquilibrage du lit sur l'espace alluvial du fleuve et de ses principaux affluents.**

Au-delà des aspects grands migrateurs, il est important d'assurer la transparence longitudinale et latérale pour les sédiments (trame bleue).

A cet effet, il est proposé de :

- Rétablir la continuité dans les cours d'eau parmi ceux classés en liste 2 au titre du code de l'environnement art L214-17 et identifiés par le SDAGE, par application conjointe de la réglementation et la mise en œuvre de contrats territoriaux. Les secteurs concernés sont la Loire et ses affluents. En rive droite : l'Aron et l'Arroux, en rive gauche : le Cher, l'Allier, l'Indre, la Creuse, la Vienne et la Gartempe.



Sur ces cours d'eau, en lien avec les orientations du PLAGEPOMI, le POI bassin de la Loire portera prioritairement sur les premiers ouvrages ou premières chaînes d'ouvrages bloquants que les poissons migrateurs rencontrent depuis l'océan Atlantique.

- En complément de ces actions sur les ouvrages bloquant la continuité écologique, des actions de restauration hydromorphologique visant à lutter contre l'incision du lit de la Loire seront engagées en différents lieux du bassin. Il s'agira notamment de mettre en œuvre toutes les actions qui concourent à la restauration des fonctionnalités écologiques et à la correction des altérations et déséquilibres hydro morphologiques de la Loire de Montsoreau (dans le Maine-et-Loire) à la mer. Cela conduit en particulier à la mise en œuvre opérationnelle de la 1ère phase du programme d'actions de restauration de la Loire en amont de Nantes (prévu sur 14 ans) en région pays de la Loire.

#### **1.4. / Préserver les zones humides.**

**Les zones humides du bassin de la Loire recouvrent une grande diversité de milieux depuis les tourbières d'altitude du Massif Central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des soixante dernières années.**

**Malgré la prise de conscience, amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 et de nombreuses dispositions stratégiques et réglementaires depuis, la régression de ces milieux se poursuit.**

L'appui du FEDER portera d'abord sur les **zones humides de tête de bassin**, dans la poursuite des actions emblématiques et expérimentales du Plan Loire 2007 / 2013 qu'il convient d'étendre. Les secteurs concernés seront exclusivement :

**Priorité d'investissement**

6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

- Les têtes de bassin de la Loire dans le département de l'Ardèche et dans les monts du Forez dans le département de la Loire.
- les têtes de bassin de l'Allier dans les départements de la Lozère et de l'Ardèche.
- Le haut-bassin de la Vienne, de la Creuse et de la Gartempe dans les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.
- Le haut-bassin de la Sarthe et de la Mayenne dans les départements de l'Orne, de la Mayenne et de la Manche.

L'appui du FEDER portera ensuite sur les **zones humides des vallées alluviales**. Les secteurs concernés seront exclusivement :

- La vallée de l'Allier.
- La vallée de la Loire.
- La vallée de l'Indre et du Cher.
- La vallée de la Vienne et de deux de ses affluents, la Gartempe et la Creuse.

L'appui du FEDER sera sollicité pour soutenir l'ingénierie préalable à certains projets, et la mise en œuvre de plans de gestion et de restauration :

- Maîtrise foncière et d'usage de terrains : acquisition d'espaces de biodiversité remarquable ou à enjeu divagation.
- Sensibilisation des acteurs et des publics, avec valorisation pédagogique de ces espaces.
- Acquisition de connaissance et production de documents ressources faisant référence pour les décideurs et gestionnaires sur les zones humides et leur typologie en liaison avec des projets éligibles sur cette mesure.
- Plans de gestion.
- Travaux de préservation et de restauration des milieux.
- Dispositifs de suivi et d'évaluation des actions (états de référence, données de suivi, indicateurs d'efficacité,...).

**Si des actions pourront être financées sur des sites Natura 2000, l'élaboration et la mise en œuvre de DOCOB (Document d'Objectif) Natura 2000 relèvent exclusivement de financement FEADER régionaux. Les actions engagées sur les sites Natura 2000 s'inscrivent dans le projet de**

**"Cadre d'Action Prioritaire" (ou Prioritised Action Framework) en cours de validation entre la France et la Commission Européenne.**

**Ces actions concourent également à la réduction de la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation.**

**Sur le périmètre du POI Massif Central, les tourbières ne seront pas éligibles au financement du POI bassin de la Loire.**

**2. / Contributions escomptées des actions à l'objectif spécifique.**

Les différentes actions proposées visent au bon état écologique de la Loire et de ses principaux affluents, en rééquilibrant le fonctionnement hydro sédimentaire et en améliorant les fonctionnalités écologiques.

**3. / Types de bénéficiaires.**

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leur groupement, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Voies Navigables de France (VNF), Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles des aides d'Etat), Chambres consulaires, Organismes de recherche et de diffusion de connaissance, Associations, Groupement d'Intérêt Public.

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

#### **4. / Principaux groupes cibles si concerné.**

Sans objet

#### **5. / Territoires spécifiques ciblés si concerné.**

Les actions engagées pour répondre à la sous-mesure « gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires » de l'Objectif Spécifique n°3 porteront sur les communes du bassin de la Loire. Elles seront également élargies aux communes du bassin des côtières vendéens et du marais poitevin, afin de s'inscrire en cohérence avec le Plan de Gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Les opérations de gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires porteront sur certains sites figurant parmi les ouvrages suivants :

- le barrage de Poutès, sur l'Allier ;
- les ouvrages du moulin Breland, du moulin de la ville et du moulin de la Carmone, sur la Sioule ;
- l'ouvrage de Chambezon, sur l'Alagnon ;
- l'ouvrage de Saint-Andoche, sur l'Arroux ;
- les ouvrages de Descartes et de la Guerche, sur la Creuse ;
- l'ouvrage des Enfrenaux, sur la Sèvre niortaise ;

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les ouvrages de Cheffes et du Gord sur la Sarthe ;</li> <li>• l'ouvrage de Pont-de-Briollay sur le Loir ;</li> <li>• l'ouvrage de Châtres-sur-Cher sur le Cher.</li> </ul> <p>Les secteurs de zones humides de têtes de bassin ou de vallées alluviales sont clairement définis dans l'objectif spécifique.</p> <p><b>6. / Modalités de prise en compte des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination et de développement durable.</b></p> <p>La mise en œuvre des actions prévues au sein de cet Objectif Spécifique n°3 ne nécessite pas de modalités particulières à définir afin de garantir le respect des principes d'égalité homme-femme, de non-discrimination ou de développement durable. La prise en compte de ces priorités transversales est précisée en section 11 du présent document.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>En sus de la contribution à l'objectif spécifique, les principes directeurs de la sélection des opérations visent d'abord à s'assurer de l'effet levier des fonds structurels FEDER dans la réalisation des projets, de l'efficacité économique des actions, de la concertation mise en œuvre par les bénéficiaires sur les actions projetées.</p> <p>Les actions visant au renforcement de la connaissance et au développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaire devront clairement faire apparaître et justifier de leur portée opérationnelle.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Pour la période 2014 / 2020, les actions proposées à un financement FEDER au titre du POI bassin de la Loire devront permettre de contribuer au dynamisme écologique et fonctionnel du fleuve et de ses principaux affluents. Ces actions devront notamment s'inscrire en complémentarité des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique des 9 régions concernées par le bassin versant de la Loire, et en étroite articulation avec les orientations du PLAGEPOMI. Le porteur de projet devra joindre à son dossier de demande de subvention une note succincte détaillant la bonne articulation de son projet avec le (ou les) SRCE concerné(s).</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Le POI bassin de la Loire n'envisage pas d'avoir recours aux instruments financiers. L'utilisation de la subvention paraît le mode de financement le plus à même de soutenir les initiatives publiques ou privées permettant d'atteindre les résultats attendus.</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Le POI bassin de la Loire n'envisage pas de recourir aux démarches de grands projets.</p>	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
ISR4	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de	Nombre	FEDER	En transition			47,63	Information fournie par le porteur de projet et collectée	Annuelle

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens	de projets						annuellement à partir de SYNERGIE	
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			182,90	Information fournie par le porteur de projet, consolidée annuellement par l'Autorité de gestion en vérifiant l'absence de double-compte.	Annuelle
ISR4	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens	Nombre de projets	FEDER	Plus développées			33,37	Information fournie par le porteur de projet et collectée annuellement à partir de SYNERGIE	Annuelle
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Plus développées			128,10	Information fournie par le porteur de projet, consolidée annuellement par l'Autorité de gestion en vérifiant l'absence de double-compte.	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel
Sans objet.	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF2	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'Axe 2	€	FEDER	En transition			7 337 872.5			29 341 200,0 0	Information collectée annuellement à partir des données SYNERGIE	Cet indicateur financier couvre 100% des dépenses de l'Axe 2
IF2	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'Axe 2	€	FEDER	Plus développées			5 141 502.5			20 558 800,0 0	Information collectée annuellement à partir des données SYNERGIE	Cet indicateur financier couvre 100% des dépenses de l'Axe 2
ISR3	Réalisation	Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI bassin de la Loire	km	FEDER	En transition			31.2			93,50	Information fournie par le porteur de projet et consolidée annuellement par l'Autorité de gestion	
ISR3	Réalisation	Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI bassin de la Loire	km	FEDER	Plus développées			21.8			65,50	Information fournie par le porteur de projet et consolidée annuellement par l'Autorité de gestion	
ISR4	Réalisation	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens	Nombre de projets	FEDER	En transition			18.23			47,63	Information fournie par le porteur de projet et consolidée annuellement sous SYNERGIE	
ISR4	Réalisation	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens	Nombre de projets	FEDER	Plus développées			12.77			33,37	Information fournie par le porteur de projet et consolidée annuellement sous SYNERGIE	
CO23	Réalisation	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			105.84			182,90	Information saisie par les porteurs de projets et consolidée par l'Autorité de gestion afin de vérifier d'éventuels double-comptes	

Axe prioritaire		2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel								
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018		Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO23	Réalisation	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Plus développées		74,16	128,10	Information saisie par les porteurs de projets et consolidée par l'Autorité de gestion afin de vérifier d'éventuels double-comptes	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Le référentiel d'indicateurs est proposé en détail en Annexe

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	10 205 634,78
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	7 150 886,96
ERDF	En transition	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	2 615 193,91
ERDF	Plus développées	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	1 832 414,78
ERDF	En transition	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	1 849 771,31
ERDF	Plus développées	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	1 296 098,26

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	14 670 600,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	10 279 400,00



**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	14 670 600,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	10 279 400,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	14 670 600,00
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	10 279 400,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel
Sans objet.	

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	4
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF		Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	13i
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	(FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	13i
Intitulé de l'objectif spécifique	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'objectif de cet axe est ainsi de mobiliser les crédits de REACT-EU sur les investissements qui contribuent à la transition écologique</p> <p>Il s'agit d'investir, de soutenir la transition écologique qui s'inscrit dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de contribuer à la création d'emplois. La réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie à horizon 2030 pourra permettre une augmentation du PIB et déboucher sur la création de nouveaux emplois verts, de nouvelles compétences. Enfin, conformément aux principes de développement durable énoncés, le soutien des fonds de REACT-EU s'inscrira pleinement dans le respect du principe « de ne pas nuire ».</p> <p>Ainsi, les actions retenues auront pour objet notamment de soutenir les investissements sur les sites (pont, passerelles) ou partie d'itinéraires permettant d'assurer la continuité des itinéraires cyclables dans le but de développer leur fréquentation touristique ainsi que des mobilités douces en secteur urbain pour réduire l'impact carbone de la circulation automobile en permettant le report modal vers le vélo.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		13i - 13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR4	Nombre d'utilisateurs annuels d'infrastructures de véloroute dans le cadre de REACT-EU	Nombre d'utilisateurs		0,00	2020	240 000,00	SYNERGIE	Un an après l'achèvement des projets

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

La crise sanitaire mondiale du COVID 19 a produit des impacts considérables sur l'ensemble des Régions Française dont les 5 Régions du territoire du bassin de la Loire. Pour faire face à cette crise de grande ampleur, l'Union Européenne a déployé une feuille de route pour la relance dotée de ressources nouvelles au titre des fonds structurels (FEDER, FSE) dans le cadre du dispositif de REACT- EU. REACT EU va permettre ainsi, d'une part de développer le tourisme à vélo et d'autre part, notamment en zone urbaine, de conforter la continuité des itinéraires cyclables pour faciliter le report modal en faveur du vélo au quotidien et ainsi réduire la circulation automobile urbaines et ses conséquences (émission de GES).

Il s'agit d'intervenir sur les itinéraires éligibles au POI Loire en faveur des projets matures et prioritairement l'aménagement de tronçons et de franchissement permettant de relier des itinérances entre elles et d'assurer les continuités nécessaires notamment en zone urbaines ou périurbaine.

**Les actions soutenues** portent sur les études et aménagements d'infrastructures cyclables (véloroutes, voies vertes, pistes et bandes cyclables, aménagements de sécurité, revêtement de chemins...) permettant de réaliser des continuités d'itinéraires le long des vallées ligériennes. Le soutien du FEDER portera sur :

- Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation des véloroutes.
- Les travaux d'entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité

Les actions suivantes sont exclues : les interventions sur les hébergements. Elles sont financées dans certains Programmes de Développement Rural FEADER des régions du bassin de la Loire.

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

**Le bénéficiaires potentiels sont :**

- Personnes morales de droit public et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'État, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles d'État), Chambres consulaires, Associations, Acteurs de la promotion touristique.
- Personnes morales de droit privé

**Les territoires cibles :** dans le respect de la nomenclature du Schéma National des Vélo- routes et Voies Vertes, seront concernés les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :

- EV6 – « La Loire à Vélo » et le prolongement ligérien de cet itinéraire sur la partie bourguignonne de Nevers à Paray le Monial.
- V70 – « Allier à Vélo » de Langogne à Moulins.
- V71 - Loire amont (Sections Paray le Monial/St Etienne/ Lavoûte sur Loire).
- V46 – de Montluçon à Marseille les Aubigny

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

**Critères d'éligibilité des projets :** seuls les projets s'inscrivant dans les itinéraires présentés en page précédente seront éligibles aux crédits du FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020.

**Procédure de sélection des projets :** sélection des projets au fil de l'eau dans le cadre de REACT-EU

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

**Critères de sélection des projets :**

- Impact en termes de développement touristique des infrastructures financées
- Impact sur le développement du vélo au quotidien en termes d'usage et de report modal
- Pas de cofinancement au titre des crédits du PRR
- Obligation d'avoir un système de comptage des utilisateurs des infrastructures de véloroutes aménagées dans le cadre des projets REACT-EU

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

NON CONCERNÉ

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

NON CONCERNÉ

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
ISR7	nombre d'ouvrages du bassin de la Loire aménagé pour les véloroutes dans le cadre de REACT-EU	Nombre d'ouvrages	FEDER REACT-EU				6,00	SYNERGIE	A l'achèvement des projets

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	4 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
NON CONCERNÉ	

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

#### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.



## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		4 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	7 822 019,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		4 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	7 822 019,00

**Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		4 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		07. Sans objet	7 822 019,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

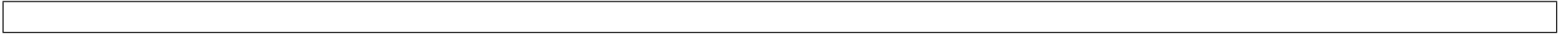
Axe prioritaire		4 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF REACT-EU		05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	7 822 019,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		4 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

### 2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie		
NON CONCERNÉ			



## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

La mise en œuvre de la stratégie Plan Loire 2035, et plus directement du Plan Loire IV 2014 / 2020, en concertation avec les acteurs de l'ensemble du bassin de la Loire, induit la conception d'un Programme Opérationnel Interrégional unique pour l'ensemble du bassin de la Loire. Or, ce bassin de la Loire concerne le territoire géographique de 9 régions, avec une différence catégorielle : cinq régions sont dites « en transition » (Auvergne, Limousin, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon) et quatre régions sont dites « plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Centre, Pays de la Loire).

Pour autant, c'est bien l'ensemble du bassin de la Loire, sur ces 9 régions type NUTS 2 relevant de deux catégories différentes, qui fait sens. C'est l'esprit de ce PO Interrégional, outil cohérent au service d'une stratégie de bassin, qui permet d'engager ce territoire du bassin de la Loire vers l'atteinte de la Stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et pour une meilleure mise en œuvre d'un développement territorial plus intégré.

Considérant qu'une opération interrégionale ne peut, par nature, être rattachée à une seule catégorie de région, il sera proposé à la Commission la mise en place d'une clef de répartition par axe, permettant de rattacher proportionnellement, une dépense à chaque catégorie de régions.

Cette clef de répartition est celle définie par l'Etat français, à partir des montants prélevés sur les dotations globales « régions plus développées » et « régions en transition » afin de permettre le déploiement d'axes ou de PO interrégionaux. Elle est commune à l'ensemble des espaces interrégionaux, à l'exception de la Garonne et des Alpes :

- **58,8%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire est fléchée « **régions en transition** »
- **41,2%** de l'enveloppe du POI bassin de la Loire est fléchée « **régions plus développées** »

De la même manière qu'il n'est pas possible de présenter une même dépense sur une seule catégorie de région, un indicateur ne peut être rattaché à une seule catégorie de région. **Il est donc nécessaire de faire partager les réalisations (suite à l'achèvement d'un projet) dans les deux catégories de région.** Il est proposé de répartir équitablement les indicateurs (prévisionnels et réalisés) sur ces deux catégories. Ce travail doit donc être le même pour les valeurs de référence, intermédiaires et cibles. Lorsque la valeur collectée à travers l'indicateur est une valeur absolue, elle sera répartie entre les deux catégories de région en reprenant la clef de répartition financière : 58,8% / 41,2%. Lorsque cette valeur est relative (pourcentage), la donnée collectée sera reprise pour chacune des deux catégories de région.

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	En transition	Total
FEDER	Plus développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
4	Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER	<p>Cet Objectif Spécifique doit couvrir le coût de la gestion, du suivi et du contrôle ainsi que l'évaluation du programme opérationnel interrégional FEDER bassin de la Loire et des projets cofinancés. Il doit également permettre d'assurer une cohérence avec les 9 autres PO et PDR régionaux mobilisant des crédits FEDER, FSE et FEADER, mais aussi le PO Interrégional Massif Central.</p> <p>Il s'agit donc de permettre à l'Autorité de Gestion de disposer des ressources nécessaires à l'exécution des missions définies dans le règlement (UE) 1303/2013, en intégrant les exigences communautaires pour engager un véritable pilotage et une gestion du programme orientés dans une perspective de résultats.</p> <p>Cet Objectif Spécifique vise donc à :</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les capacités administratives et techniques de l'Autorité de Gestion pour assurer le pilotage, l'instruction, le suivi et l'évaluation du PO interrégional.</li> <li>• Mettre en place un système efficace et efficient pour le pilotage et l'évaluation du programme et des projets cofinancés.</li> <li>• Mieux prendre en compte l'évaluation dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie interrégionale.</li> </ul> <p>Une attention particulière sera accordée à la cohérence et à la coordination avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Assistance technique Interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le Programme National d'Assistance Technique Interfonds Europ'act 2014-2020.</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		4 - Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
5	Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale	Cet Objectif Spécifique vise à proposer la définition d'une stratégie d'information et de communication, à mettre en

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>œuvre à travers un Plan de Communication pluriannuel. Il s'agit de répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux valoriser le rôle de l'union européenne dans le quotidien des citoyens.</li> <li>• Assurer une plus grande transparence des programmes.</li> <li>• Accompagner et faciliter la mise en œuvre du programme opérationnel interrégional par le public concerné, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.</li> </ul> <p>Un système d'animation adapté sera mis en place pour assurer la mobilisation des structures concernées par le POI, notamment les 9 régions partenaires et les services de l'Etat concernés. Cette animation doit permettre d'engager les différentes démarches de sensibilisation, communication et accompagnement au montage des projets.</p> <p>Une attention particulière sera accordée à la cohérence et à la coordination avec les actions pouvant être menées au niveau national par l'Etat membre et identifiées dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Assistance technique Interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le Programme National d'Assistance Technique Interfonds Europ'act 2014-2020.</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		5 - Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire
<p><b>OS n°4 – Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds FEDER :</b></p> <p>Les actions à entreprendre s’articuleront autour des axes suivants :</p> <p>1.La définition d’une méthodologie pour la sélection, le suivi et l’évaluation de chaque projet.</p> <p>2.La qualité du suivi et de l’évaluation du programme à travers l’élaboration des rapports annuels d’exécution, de rapports d’évaluation (sur le programme ou sur des thématiques spécifiques). L’utilisation et la saisie dans l’application Synergie et son exploitation devront être optimisés.</p> <p>3.Assurer les missions de contrôles.</p> <p>Seront notamment soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses de personnel (salaires, charges et frais de fonctionnement divers) mobilisés dans l’instruction et la gestion du POI bassin de la</li> </ul>	

Loire ;

- Les actions de professionnalisation, de formation et d'information des personnels ;
- Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements informatiques et mobiliers, dépenses indirectes, fournitures, déplacements, hébergements, frais d'impression et de diffusion de rapports ou de documents... ;
- La conception et l'exploitation de systèmes électroniques d'échanges de données en complémentarité des outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.) ;
- L'organisation et le fonctionnement des différents comités (comité des financeurs / comité de programmation / forum des acteurs), l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail de formations spécifiques...) ;
- Les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes ;
- Les expertises externes en matière d'instruction, de gestion et de contrôle : missions d'appui à l'instruction et à la gestion, externalisation des différents contrôles réglementaires (contrôles de service fait, visites sur place, contrôles qualité gestion, contrôles d'opérations, etc.) ;

### **OS n°5 – Rapprocher les citoyens de l'Europe et animer la démarche interrégionale :**

Les actions à entreprendre s'articuleront autour des axes suivants :

1. Faire connaître aux bénéficiaires potentiels l'existence et les modalités d'accès aux financements européens. Les porteurs de projet, candidats aux fonds européens doivent être en mesure, d'une part, de connaître les possibilités de financements accessibles par le POI, en fonction de leurs thématiques et/ou de la nature de leurs projets, et d'autre part, de pouvoir contacter le bon interlocuteur pour leur projet, et ce sur l'ensemble du bassin de la Loire.

2. Informer les bénéficiaires des fonds de leurs obligations en matière de communication afin de répondre à l'obligation réglementaire et assurer la lisibilité de l'intervention communautaire auprès des bénéficiaires ultimes et/ou des usagers. Une complémentarité sera recherchée entre le niveau



Axe prioritaire	3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire
<p>d'information portée par la stratégie nationale et celle déclinée régionalement. Un kit de communication à destination des bénéficiaires ainsi qu'une ligne de conduite à promouvoir seront mis en place en lien avec la stratégie définit nationalement.</p> <p>3.Faire prendre conscience au grand public de l'existence et de la valeur ajoutée des interventions européennes au service de l'emploi et du développement des territoires.</p> <p>Complémentaires à la stratégie de communication nationale, les actions entreprises en direction du grand public et/ou de publics spécifiques seront spécifiques au programme opérationnel interrégional FEDER bassin de la Loire.</p> <p>En particulier, l'intervention au titre de la politique de cohésion doit permettre d'illustrer comment l'union européenne participe au développement du territoire interrégional. De manière plus globale, il s'agira de s'appuyer sur les interventions du FEDER pour élargir sur l'ensemble des politiques misent en œuvre par l'Union européenne à destination de notre territoire et des citoyens.</p> <p>La communication envers le grand public se traduira, entre autres, par un site Internet d'informations, la mise en place de campagne de communication par l'organisation d'événement de sensibilisation et par la coordination d'actions localisées (logique de labellisation).</p> <p>Seront notamment soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre transparente du programme (appels à projets, consultations, etc.) et l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ;</li> <li>• les dépenses liées à la publicité et à la communication du programme opérationnel et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des</li> </ul>	

Axe prioritaire	3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire
partenaires et du grand public mais également de l'action de l'Union européenne (ex : création d'un site internet, kits de communication, panneaux, etc.) ;	
Les actions d'Assistance Technique, OS 4 et OS 5, devraient être couvertes à 75% par le financement du personnel de l'Autorité de Gestion, soit environ 4 ETP (instructeurs et gestionnaires)	

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire	3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
ISR5	Nombre d'actions de formation et d'échanges d'expérience suivies par les personnels de la Région?????	Nombre			8,00	Autorité de Gestion
ISR6	Nombre d'actions d'animation et de communication réalisées?????	Nombre			12,00	Autorité de Gestion

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire	3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	323 000,00
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	227 000,00
FEDER	En transition	122. Évaluation et études	132 000,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	92 000,00

Axe prioritaire		3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	123. Information et communication	133 000,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	93 000,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	01. Subvention non remboursable	617 000,00
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	383 000,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	07. Sans objet	617 000,00
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	383 000,00

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	En transition	2 453 345,00	156 596,00	2 502 463,00	159 732,00	2 552 557,00	162 929,00	2 603 643,00	166 190,00	2 655 750,00	169 516,00
FEDER	Plus développées	1 719 010,00	109 724,00	1 753 426,00	111 921,00	1 788 527,00	114 161,00	1 824 321,00	116 446,00	1 860 832,00	118 776,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>4 172 355,00</b>	<b>266 320,00</b>	<b>4 255 889,00</b>	<b>271 653,00</b>	<b>4 341 084,00</b>	<b>277 090,00</b>	<b>4 427 964,00</b>	<b>282 636,00</b>	<b>4 516 582,00</b>	<b>288 292,00</b>

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	En transition	2 708 898,00	172 908,00	2 763 104,00	176 369,00			18 239 760,00	1 164 240,00
FEDER	Plus développées	1 898 071,00	121 154,00	1 936 053,00	123 578,00			12 780 240,00	815 760,00
FEDER REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	6 241 650,00	1 580 369,00	7 822 019,00	0,00
<b>Total</b>		<b>4 606 969,00</b>	<b>294 062,00</b>	<b>4 699 157,00</b>	<b>299 947,00</b>	<b>6 241 650,00</b>	<b>1 580 369,00</b>	<b>38 842 019,00</b>	<b>1 980 000,00</b>

#### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (i) / (a)	
1	FEDER	En transition	Total	4 145 400,00	4 145 400,00	3 938 130,00	207 270,00	8 290 800,00	50,000000000000%			0,00	3 888 918,00	3 888 918,00	256 482,00	256 482,00	6,19%
1	FEDER	Plus développées	Total	2 904 600,00	2 904 600,00	2 759 370,00	145 230,00	5 809 200,00	50,000000000000%				2 724 888,00	2 724 888,00	179 712,00	179 712,00	6,19%

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
2	FEDER	En transition	Total	14 670 600,00	14 670 600,00	13 937 070,00	733 530,00	29 341 200,00	50,000000000000%			0,00	13 762 842,00	13 762 842,00	907 758,00	907 758,00	6,19%
2	FEDER	Plus développées	Total	10 279 400,00	10 279 400,00	9 765 430,00	513 970,00	20 558 800,00	50,000000000000%				9 643 352,00	9 643 352,00	636 048,00	636 048,00	6,19%
4	FEDER REACT-EU		Total	7 822 019,00	0,00	0,00	0,00	7 822 019,00	100,000000000000%				7 822 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
3	FEDER	En transition	Total	588 000,00	588 000,00	588 000,00		1 176 000,00	50,000000000000%			0,00	588 000,00	588 000,00			
3	FEDER	Plus développées	Total	412 000,00	412 000,00			824 000,00	50,000000000000%				412 000,00	412 000,00			
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>En transition</b>		<b>19 404 000,00</b>	<b>19 404 000,00</b>	<b>18 463 200,00</b>	<b>940 800,00</b>	<b>38 808 000,00</b>	<b>50,000000000000%</b>				<b>18 239 760,00</b>	<b>18 239 760,00</b>	<b>1 164 240,00</b>	<b>1 164 240,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Plus développées</b>		<b>13 596 000,00</b>	<b>13 596 000,00</b>	<b>12 936 800,00</b>	<b>659 200,00</b>	<b>27 192 000,00</b>	<b>50,000000000000%</b>				<b>12 780 240,00</b>	<b>12 780 240,00</b>	<b>815 760,00</b>	<b>815 760,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FEDER REACT-EU</b>			<b>7 822 019,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 822 019,00</b>	<b>100,000000000000%</b>				<b>7 822 019,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>REACT-EU</b>			<b>7 822 019,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 822 019,00</b>	<b>100,000000000000%</b>				<b>7 822 019,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total général</b>				<b>40 822 019,00</b>	<b>33 000 000,00</b>	<b>31 400 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>73 822 019,00</b>	<b>55,2978901864%</b>			<b>0,00</b>	<b>38 842 019,00</b>	<b>31 020 000,00</b>	<b>1 980 000,00</b>	<b>1 980 000,00</b>	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1 bis, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	FEDER	En transition	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	4 145 400,00	4 145 400,00	8 290 800,00
Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	2 904 600,00	2 904 600,00	5 809 200,00
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	14 670 600,00	14 670 600,00	29 341 200,00
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	10 279 400,00	10 279 400,00	20 558 800,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	FEDER		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	7 822 019,00	0,00	7 822 019,00
<b>Total</b>				<b>39 822 019,00</b>	<b>32 000 000,00</b>	<b>71 822 019,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	7 050 000,00	17,27%
2	11 390 217,39	27,90%
4	7 822 019,00	19,16%
<b>Total REACT-EU</b>	<b>7 822 019,00</b>	<b>19,16%</b>
<b>Total</b>	<b>26 262 236,39</b>	<b>64,33%</b>

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Le bassin de la Loire s'étend sur plus de 117 800 km<sup>2</sup>, entièrement en France, et concerne 9 régions, 31 départements, 5 664 communes et plus de 8,5 millions d'habitants au 1er janvier 2014. Il s'agit du plus grand bassin versant situé sur le territoire français. Il s'étend sur 1/5ème de la France.

Depuis ses sources jusqu'à l'estuaire, ses vallées et leurs territoires adjacents présentent des richesses humaines, naturelles, architecturales, paysagères, touristiques et culturelles qui constituent des facteurs de développement durable majeurs.

Reconnu comme le dernier fleuve sauvage d'Europe, partie intégrante du patrimoine mondial de l'Humanité de l'UNESCO sur une partie de son cours au titre des paysages culturels vivants, la Loire et plus largement son bassin, connaissent des menaces pouvant altérer durablement ses richesses.

Le Programme Opérationnel Interrégional Bassin de la Loire, en appui au Plan Loire Grandeur Nature 2014 / 2020 interviendra prioritairement sur les actions qui nécessiteront une vision stratégique, une coordination, voire une anticipation et des décisions à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire.

Le Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire est un outil de cohérence et de solidarité, pour des actions communes, locales et globale, entre amont et aval, à l'échelle de tout le bassin ligérien.

En lui-même, ce POI représente une approche intégrée du développement territorial.

##### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Sans objet

##### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Sans objet

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER Sans REACT-EU	0,00	0,00%
<b>Total FEDER+FSE Sans REACT-EU</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

#### 4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Sans objet

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		<b>0,00</b>

#### 4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

- Coopération avec d'autres bassins fluviaux européens

Le Plan Loire est en relation étroite avec d'autres bassins fluviaux européens. Dans la continuité des projets déjà engagés, des actions de coopération seront mises en œuvre entre bassins fluviaux européens, autour notamment des thématiques du Plan Loire, à l'instar des échanges réguliers initiés par le Land de Saxe-Anhalt en matière de retour d'expériences à l'issue d'une période d'inondation.

Le Comité Stratégique, en appui sur le groupe d'experts du Plan Loire, engagera régulièrement des échanges avec les instances de pilotage d'autres bassins fluviaux européens. Il sera rendu compte de ces temps d'échanges devant le Comité de Suivi.

- Stratégie maritime dans la région atlantique

Le plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique fixe un certain nombre de priorités en matière de recherche et d'investissement pour faire progresser « l'économie bleue » dans la région atlantique. Les mesures définies dans le Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire contribuent à la mise en œuvre des priorités 2 et 4 de ce plan d'action autour de l'exploration et de la protection des eaux marines et des zones côtières, mais aussi dans la promotion d'un modèle de développement régional durable.



Des projets relatifs à l'estuaire de la Loire, présentés dans le cadre du plan d'action pour une stratégie maritime dans la région atlantique, pourront bénéficier des cofinancements FEDER du POI bassin de la Loire s'ils s'inscrivent dans les orientations du POI.

**4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Sans objet

**5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

**5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Sans objet.

**5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

Sans objet.

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

<b>Groupe cible/zone géographique</b>	<b>Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée</b>	<b>Axe prioritaire</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Priorité d'investissement</b>
Sans objet.	Sans objet	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	FEDER	Plus développées	
Sans objet.	Sans objet	2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	Plus développées	
Sans objet.	Sans objet	3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	FEDER	Plus développées	

**6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

Sans objet.

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Conseil Régional Centre-Val de Loire - Direction Europe et International	Monsieur le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire	9 rue Saint Pierre Lentin 45041 ORLEANS Cedex 1 France	remi.chambrier@centrevallde Loire.fr
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques du Centre	Monsieur le Directeur régional	4 Place du Martroi BP 2435 45032 ORLEANS NS cedex 1	drfip45@dgfip.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Monsieur le Président	5, pl. des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12	cicc@cicc.finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Conseil Régional Centre-Val de Loire	Monsieur le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire	9 rue Saint Pierre Lentin 45041 ORLEANS NS Cedex 1 France	elodie.bauny@regioncentre.fr

### 7.2 Participation des partenaires concernés

*7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

#### **7.2.1.1 - Résumé succinct du processus d'élaboration du programme opérationnel interrégional.**

Le processus d'élaboration du Programme Opérationnel interrégional bassin de la Loire 2014 / 2020 a reposé à la fois sur des temps d'échanges et de mobilisation des acteurs, à l'échelle du bassin, et sur des temps plus institutionnels, de mobilisation des principaux acteurs socio-économiques du bassin de la Loire, réunis en Conférence des Acteurs.

Les nombreuses versions du POI bassin de la Loire, largement diffusées aux acteurs, ont constitué également des temps de concertation et d'échanges avec les acteurs.

### **3ème trimestre 2012**

Echanges entre pilotes de plates-formes du CPIER 2007 / 2013 autour d'éléments de diagnostic territorial stratégique.

### **1er trimestre 2013**

Concertation entre acteurs sur le bilan du Plan Loire 2007 / 2013, autour de 3 ateliers thématiques de réflexion.

### **31 janvier 2013**

10ème Conférence des Acteurs – bilan 2007 / 2013 du Plan Loire III

### **19 juin 2013**

11ème Conférence des Acteurs

- Proposition de la stratégie Plan Loire 2035
- Présentation de la **V0 du POI Bassin de la Loire**, en présence de représentants de la DG Regio (unité France).

### **17 octobre 2013**

Réflexions entre acteurs sur la logique d'intervention du POI Bassin de la Loire 2014 / 2020

### **26 novembre 2013**

12ème Conférence des Acteurs

- Validation de la stratégie Plan Loire 2035
- Proposition de la stratégie Plan Loire IV 2014 / 2020
- Présentation de la **V1 du POI Bassin de la Loire**

### **10 décembre 2013**

Conférence bilatérale autour de la V1 du POI Bassin de la Loire

**17 & 18 décembre 2013**

Réflexions entre acteurs sur le cadre de performance et les indicateurs de résultat et de réalisation

**4 au 6 février 2014**

5 Groupes de Travail pour définir le contenu du futur Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Bassin de la Loire

**28 février 2014**

Comité plurirégional des financeurs

**6 mars 2014**

Conférence bilatérale autour de la V3 du POI Bassin de la Loire

**20 mars 2014**

Séance de travail avec les partenaires sur la définition des indicateurs du POI bassin de la Loire

**1er avril 2014**

Présentation du projet de POI bassin de la Loire devant les acteurs de la plateforme Eau Espace Espèces du Plan Loire

**8 avril 2014**

Séance de travail avec les partenaires sur la définition des indicateurs du POI bassin de la Loire

**14 avril 2014**

Dépôt de la version 3-2 du POI bassin de la Loire sur SFC

**25 août 2014**

Dépôt de la version 4-1 du POI bassin de la Loire sur SFC, en réponse aux observations de la CE

### **15 septembre 2014**

Séance de travail avec les partenaires sur les derniers ajustements du POI bassin de la Loire au regard des observations de la CE.

### **30 septembre 2014**

Le Comité plurirégional des financeurs, devenu « Comité Stratégique », valide la version 4-2 du POI bassin de la Loire.

### **3 octobre 2014**

Dépôt de la version 4-2 FINALE du POI bassin de la Loire sur SFC

#### **7.2.1.2. - Description de la façon dont les partenaires concernés seront impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel**

Le plan Loire IV est une politique partenariale qui associe l'État, les neuf régions du bassin de la Loire, les établissements publics territoriaux du bassin (Loire, Vienne, Sèvre Nantaise) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Les instances de gouvernance du Programme Opérationnel Interrégional Bassin de la Loire sont celles définies dans la stratégie Plan Loire IV et présentées en synthèse dans le schéma ci-dessous. On y distingue :**

- une gouvernance politique, décisionnelle
- une gouvernance programmatique
- un appui scientifique et technique
- une animation thématique

*Schéma n°6 présenté en annexe 2 « Iconographie » sur version SFC 2014*

#### **Gouvernance politique**

- Comité des financeurs ou Comité stratégique



Ce Comité stratégique est **l'instance décisionnelle** qui associe les partenaires financiers du plan Loire ; c'est le Comité de pilotage du Plan Loire : CPIER et PO Interrégional bassin de Loire.

Il valide préalablement l'ensemble des décisions qui sont soumises à l'avis du Comité de Suivi (Forum des acteurs)

*Composition :*

- Le Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin
- Les Présidents des 9 Régions concernées, dont le Président de la Région Centre, autorité de gestion du POI bassin de la Loire
- Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

ou leurs représentants.

*Fonctionnement :*

- Le Comité stratégique est coprésidé par le Préfet de la Région Centre, préfet coordonnateur du bassin, et par le Président de la Région Centre, autorité de gestion du POI bassin de la Loire, ou leurs représentants. Le Comité émet ses avis selon la règle du consensus.
- Comité de Suivi et Forum des acteurs

**Le Comité de Suivi du POI FEDER bassin de la Loire rassemble les acteurs du Plan Loire au sein du « Forum des acteurs ».** Représentatif des acteurs concernés, il est composé des partenaires financiers du plan Loire, des départements du bassin, des grandes agglomérations du bassin, des associations sur le bassin (protection de l'environnement naturel et culturel, consommateurs, usagers des cours d'eau) des membres de la commission inondations – plan Loire du comité de bassin, et du conseil scientifique.

Cette instance de débats est étroitement associée aux grandes étapes qui jalonnent l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Opérationnel Interrégional bassin de la Loire.

Dans cette perspective :

- Il veille au respect des dispositions réglementaires communautaires et nationales ;
- Il examine et approuve, dans les 6 mois suivant l'approbation du programme opérationnel par la Commission européenne, les critères de sélection des opérations financées (Document de mise en œuvre – DOMO)

- Il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés par le programme opérationnel interrégional, à partir des informations transmises par l'autorité de gestion ;
- Il examine les résultats de la mise en œuvre du programme, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, et pour chaque objectif spécifique ;
- Il s'assure de la bonne coordination de l'intervention du FEDER ;
- Il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution avant leur transmission à la Commission ;
- Il peut proposer à l'Autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme de nature à permettre d'atteindre les objectifs des fonds ou à améliorer la gestion, y compris la gestion financière, et approuve les propositions de modifications soumises par l'Autorité de Gestion ;
- Il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des fonds ;
- Il coordonne les actions d'information, de communication et de publicité sur le programme opérationnel.

La Commission européenne participera aux travaux du Comité de Suivi, avec voix consultative.

*Composition :*

La composition du Forum des Acteurs, pour refléter le plus largement le partenariat, comprend des membres de droit et des membres consultatifs associés.

**Sont membres de droit du Forum des acteurs :**

- le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du Plan Loire grandeur nature, et les préfets de régions
- Les présidents des conseils régionaux,
- les préfets de départements,
- les présidents des conseils départementaux,
- le Président de l'Etablissement public Loire,
- le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- les présidents des conseils économiques et sociaux,
- les maires des grandes villes ou présidents des agglomérations,
- les Présidents des SICALA (Syndicat Intercommunaux dans les départements du bassin de la Loire),
- les présidents des chambres régionales consulaires,
- les services de l'Etat en région Centre-Val de Loire ayant une compétence de bassin,
- les représentants d'associations dans le domaine de l'environnement/écologie:
  - FCEN Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
  - FNE France Nature Environnement
  - LOGRAMI Loire Grands migrateurs
  - LPO Ligue de Protection des Oiseaux
  - SOS Loire Vivante

- WWF World Wide Fund
- les présidents des universités du bassin,
- le Président et les membres de la Commission Loire du Comité de bassin,
- le Président du GIP Loire Estuaire,
- le Président de la Mission Val de Loire
- le Président du comité de bassin Loire Bretagne,
- les représentants des DREAL des régions du bassin de la Loire,
- les députés européens des régions du bassin.

Sont **membres associés du Forum des acteurs** :

- le représentant de la DG Regio,
- le représentant du CGET,
- le représentant des Ministères concernés

### **Gouvernance programmatique**

- Comité de programmation

Présenté précédemment, ce **Comité de programmation** est l'**instance** qui associe les partenaires financiers du plan Loire et **représente l'instance de programmation des crédits**. Il examine les dossiers de demande de financement qui lui sont soumis dans le cadre du PO et du CPIER, vérifie leur conformité avec les orientations stratégiques du plan Loire, et décide d'accorder, de refuser, d'ajourner ou de modifier la subvention au porteur de projet qui la demande.

Le Comité émet ses avis selon la règle du consensus. Les décisions de programmation des crédits du POI bassin de la Loire sont prises par le Président de la Région Centre-Val de Loire, par un arrêté de programmation.

Le Comité est coprésidé par le Préfet de la Région Centre, préfet coordonnateur du bassin, et par le Président de la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion du POI bassin de la Loire, ou leurs représentants. De façon concertée avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire assure l'organisation administrative et logistique de cette instance.

- Comité de Pré-Programmation

Le Comité de Pré-Programmation est composé des services techniques des partenaires financiers du Plan Loire. Il prépare l'examen des dossiers de demande de subvention. Cette préparation consiste à récupérer le travail des instructeurs et à classer les dossiers en fonction de la nécessité d'un débat entre les financeurs.

Le Comité de Pré-Programmation veille notamment au respect de la complémentarité / ligne de partage entre le POI bassin de la Loire, le POI Massif central et les PO et PDR régionaux, ou d'autres appels à initiative européens (Life +, Horizon 2020) tels que ceux présentés en section 8.

Le Comité de Pré-Programmation est co animé par la Région Centre-Val de Loire et le représentant de l'Etat.

- Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers de demande de subvention est assurée par la Région Centre pour les dossiers relevant du POI FEDER, par l'État au niveau du bassin pour les dossiers du CPIER. Les dossiers qui répondent aux enjeux du plan Loire mais dont l'ampleur est régionale ou infrarégionale sont traités dans le cadre des dispositifs mis en place pour les politiques concernées (CPER, autres politiques des collectivités territoriales, autres fonds européens, contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau...).

### L'appui scientifique et technique

Un groupe d'experts, tête de réseaux thématiques, est mis en place, il couvre toutes les thématiques développées par le plan Loire. Il est constitué des personnes ressources existantes au sein des partenaires. Il apporte un appui à la demande de la cellule instruction et/ou du secrétariat technique. Il prépare, avec les services de l'Etat au niveau du bassin et de la région Centre, le forum des acteurs.

Instance consultative, le conseil scientifique regroupe des experts de niveau national (voire international) dans les disciplines scientifiques intéressant le bassin fluvial de la Loire. Il apporte aux partenaires du Plan Loire un éclairage pluridisciplinaire, scientifique, juridique et technique. Il peut être saisi par le préfet coordonnateur ou le président de la Région Centre, sur des sujets généraux ou en cas de difficulté à prendre une décision sur un projet de recherche. Il contribue à la diffusion des connaissances entre les grands bassins fluviaux français et avec les bassins hors de France. Il peut s'autosaisir d'une réflexion qui peut apporter un éclairage aux questionnements des partenaires.

### L'animation thématique

Pour chacun des thèmes du plan Loire IV, les partenaires structurent et animent un réseau d'acteurs. Il suscite l'émergence de projets et organisent des échanges d'expériences pour une mutualisation des bonnes pratiques. L'animation fait partie intégrante des actions relevant du plan Loire. A ce titre, elle bénéficie de financements contractualisés.

## **Evaluation**

Conformément à l'art. 56 du règlement 1303/2013, des évaluations seront effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et d'évaluer leur efficacité, leur efficacité et leur impact. Toutes les évaluations effectuées seront mises à la disposition du public.

L'autorité de gestion élaborera un plan d'évaluation soumis à l'approbation du Comité de suivi – Forum des acteurs. Au moins une fois au cours de la période de programmation une évaluation permettant d'évaluer la manière dont les fonds affectés ont contribué aux objectifs pour chaque priorité. Le cas échéant, des évaluations plus souples sur une ou des parties du PO (instruments financiers, objectif spécifique ...) pourront être réalisées.

Des évaluations pourront être menées pour analyser les modalités permettant d'améliorer le pilotage du PO sur des sujets plus opérationnels.

Le Plan d'évaluation indiquera également qu'une évaluation ex-post pourra être réalisée à la fin de la période de programmation afin d'évaluer les impacts des fonds européens sur les objectifs fixés en début de période.

Les résultats des évaluations, présentés aux membres du Comité de suivi – Forum des acteurs, pourront être diffusés au grand public via les actions inscrites dans l'Assistance technique. En effet, au titre de l'objectif spécifique « Assurer une gestion efficace et sécurisée des fonds FEDER », des actions de communication seront tournées vers la prise de conscience au grand public de la valeur ajoutée des interventions européennes.

Ces actions de communication pourront également concerner les résultats inhérents aux indicateurs et au cadre de performance.

***7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)*** (pour le FSE, le cas échéant)

***7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)*** (pour le FSE, le cas échéant)

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

### **8.A - Coordination avec les autres fonds structurels (FEDER, FSE, FEADER)**

Interrégional, le POI bassin de la Loire a été conçu en articulation étroite et en complémentarité, des PO FEDER / FSE et des PDR FEADER des 9 régions concernées du bassin. Cette recherche de cohérence s'est également engagée avec les orientations du Programme Opérationnel Interrégional Massif Central, puisqu'un certain nombre de communes sont concernées à la fois par le POI bassin de la Loire et le POI Massif central.

Au final, les objectifs spécifiques et les territoires géographiques d'intervention du POI bassin de la Loire s'articulent avec 18 programmes régionaux et 1 programme interrégional.

**L'articulation entre ces différents programmes est présentée en détail dans différents tableaux regroupés dans l'Annexe 6.**

*Carte n°3 présentée en annexe 1 « Cartographie »*

Contrairement aux programmes régionaux, le Programme Opérationnel Interrégional du bassin de la Loire interviendra systématiquement sur des projets qui répondent à des enjeux de bassin, donc à des enjeux plurirégionaux.

**8.A.1. - Coordination autour des actions à engager au sein de l'Objectif Spécifique n°1 – Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque d'inondation.**

- La question de la vulnérabilité des populations et des activités au risque d'inondation est traitée quasi-exclusivement dans le POI bassin de la Loire
- Le **POI massif Central** n'intervient pas sur l'Objectif Thématique 5. Sur son territoire d'intervention, la priorité d'investissement 5.b n'est donc mise en œuvre que par les seuls programmes ou axes interrégionaux que sont le POI bassin de la Loire, le POI Rhône, ou l'axe interrégional bassin de la Garonne.
- Cette thématique n'est jamais mentionnée dans les **PDR régionaux**, bien que la réduction de la sensibilité des exploitations agricoles aux risques climatiques, sanitaires et financiers demeure une des priorités du FEADER. Toutefois, cette prise en compte des risques environnementaux est orientée dans les 9

programmes FEADER vers les incidences de périodes de gel ou d'orages de grêle, ou de dégâts causés par les espèces nuisibles.

- Le **PO FEDER / FSE de la région Pays de la Loire** propose de s'engager sur des actions similaires à celles définies dans le POI bassin de la Loire, mais sur des territoires géographiquement distincts : le bassin de la Vilaine au sein du sous-bassin des côtiers Bretons, et le sous-bassin des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise. Il en est de même avec le **PO FEDER / FSE de la région Languedoc-Roussillon**, dont les actions en faveur de la réduction de la vulnérabilité aux inondations ne concernent que les communes situées en dehors du sous-bassin de l'Allier et de la Loire amont, au sein du bassin de la Loire.

#### 8.A.2. - Coordination autour des actions à engager au sein de **l'Objectif Spécifique n°2 – Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels.**

- En matière de structuration d'une offre touristique de qualité, génératrice de retombées économiques, la coordination est également bien organisée entre les actions envisagées dans le POI bassin de la Loire, et celles envisagées dans certains **PO régionaux FEDER-FSE**, comme celui de **l'Auvergne**, du **Limousin**, de **Basse-Normandie**, de la **Bourgogne** ou du **Languedoc-Roussillon**. Le POI bassin de la Loire s'engage sur des seules actions de niveau bassin, c'est-à-dire des projets interrégionaux, à l'exception de ceux développés sur l'estuaire de la Loire. En parfaite complémentarité, le **POI Massif central** s'engage lui dans l'émergence de pôles de pleine nature. Ces pôles de pleine nature sont distincts des sites interrégionaux envisagés dans le POI bassin de la Loire. Les actions portées dans les territoires **Leader** retenus dans chacune des 7 régions du bassin de la Loire, au sein des volets « développement rural » de leurs **PDR régionaux FEADER**, permettront le déploiement d'une offre touristique plus locale, complémentaire des projets interrégionaux portés au niveau du bassin.
- En matière d'itinérance douce, le **POI bassin de la Loire** prévoit de s'engager sur une liste limitée de grands itinéraires interrégionaux, tant en matière de véloroutes que de randonnée pédestre / équestre. Le **POI massif central** s'engage en complément sur une offre d'itinéraires non-motorisés, sur des axes de grande randonnée non retenus par le POI bassin de la Loire. Si les **9 PO régionaux FEDER-FSE** ne prévoient pas d'intervention complémentaire sur les itinérances douces, ce n'est pas le cas des **PDR FEADER régionaux**, notamment ceux de **Bourgogne** et du **Centre**. Les actions engagées dans ces programmes s'inscriront en complémentarité des itinéraires explicitement listés dans le POI bassin de la Loire.

*Schéma n°5 présentée en annexe 2 « Iconographie »*

- En matière d'innovation, de promotion et de communication autour du patrimoine ligérien, le **POI bassin de la Loire** prévoit de s'engager de promotion ou de communication à l'échelle du bassin, ou des territoires interrégionaux définis

précédemment. Il s'inscrit donc en complémentarité des actions de promotion éventuellement développées dans certains programmes régionaux.

### 8.A.3. - Coordination autour des actions à engager au sein de l'Objectif Spécifique n°3 – Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien.

- En matière de renforcement de la connaissance naturaliste et de développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaire, le **POI bassin de la Loire** prévoit d'engager des actions d'intérêt plurirégional. Les projets similaires (renforcement de la connaissance) envisagés dans les **PO régionaux FEDER / FSE de l'Auvergne** et de **Poitou-Charentes** proposent donc une offre complémentaire, sur des milieux d'intérêt plus local. Les **PDR FEADER** et le **POI Massif central** n'ont pas souhaité s'engager sur cette thématique.
- En matière de gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires, le **POI bassin de la Loire** prévoit d'engager des actions en déclinaison des orientations du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs ; une liste limitative de 13 ouvrages a ainsi été définie. Les **9 PDR régionaux FEADER** ou le **POI Massif central** ne prévoient pas d'intervention majeure sur les ouvrages qui provoquent des ruptures de continuité écologique et sédimentaire. Seuls certains **PO FEDER / FSE régionaux** prévoient également, en complément des mesures du POI bassin de la Loire, des actions d'aménagement ou d'effacement de seuils sur des cours d'eau plus locaux.
- En matière de préservation des zones humides, le **POI bassin de la Loire** prévoit d'engager des actions de restauration de ces milieux à haute valeur environnementale sur la Loire et sur une liste limitée d'affluents de la Loire, en distinguant les zones humides de tête de bassin, des zones humides alluviales. **Les actions prioritaires définies dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique des 9 régions du bassin ont vocation à relever de financement au titre des PO ou des PDR régionaux.** Les actions engagées sur les tourbières sur le périmètre du **POI Massif Central** ne seront pas éligibles aux crédits du POI bassin de la Loire. Les **PDR régionaux FEADER** viendront le cas échéant en complément sur des mesures agro-environnementales ou pour des aides directes aux exploitants agricoles. Cette complémentarité des actions entre l'échelle bassin et les échelles régionales va permettre d'engager au titre de la programmation 2014 / 2020, une action concertée de grande ampleur autour des zones humides.

Au-delà de cette stricte définition des lignes de partage entre le POI bassin de la Loire et les PO / PDR régionaux ou le POI Massif central, le souhait des acteurs du Plan Loire est d'engager avec les autres Autorités de gestion, des échanges réguliers sur les thématiques communes entre les différents programmes opérationnels. Ces échanges seront notamment restitués au Comité des Financeurs.

Il s'agit, avec ces échanges, de consolider l'action engagée sur le périmètre du bassin de la Loire afin d'apprécier au mieux les changements attendus. Il s'agit aussi de favoriser entre acteurs du bassin, des échanges de bonne pratique, sur des thématiques communes,



dans la mise en œuvre des projets, ou dans la gestion / évaluation des programmes opérationnels eux-mêmes

## **8.B - Coordination avec les programmes de Coopération Territoriale Européenne (Interreg) soutenus par le FEDER**

### **Type de coopération**

### **Espace de coopération**

"Transnationale" (Interreg VB) Espace Alpin, Espace Méditerranéen, Espace Europe du Nord-Ouest, Espace Europe du Sud-Ouest

"Interrégionale" (Interreg "Europe") Un seul programme pour l'ensemble de l'Europe

Il n'existe pas de risque d'incohérence avec le POI bassin de la Loire car les types d'opérations éligibles au cofinancement de l'Interreg VB sont différents. Par ailleurs, ces programmes accompagnent des projets réunissant des partenaires de plusieurs pays européens à la fois. Le POI bassin de la Loire n'intervenant que sur un périmètre territorial restreint, le risque de redondance est quasi nul.

Le programme Interreg "Europe" cofinancera essentiellement les projets axés sur les échanges de bonnes pratiques entre régions européennes. Il retient notamment l'OT 6. Néanmoins, bien que des échanges de bonnes pratiques soient prévus dans le cadre du POI bassin de la Loire, ils seront mis en œuvre essentiellement au sein du territoire français (échanges entre gestionnaires de problématiques liées aux fleuves et leurs affluents). En cas d'échanges avec d'autres pays européens, la Région Centre veillera à s'informer des projets déjà financés sur le sujet concerné dans le cadre du programme Interreg « Europe ».

## **8.C - Coordination avec les programmes « sectoriels » de l'Union européenne**

### **8.C.1. - Articulation avec le programme Life**

Le programme Life vise à renforcer la mise en œuvre de la politique européenne en matière d'environnement et de climat. Il se déclinera en deux sous programmes :

- Sous-programme « environnement » (environnement, biodiversité, gouvernance)
- Sous-programme « action pour le climat » (atténuation et adaptation au changement climatique, gouvernance en matière de climat)

Le programme soutiendra les projets qui ont une dimension transnationale ou nationale, notamment les projets qui expérimentent de nouvelles formes d'intervention – par exemple, les projets pilotes et les projets de démonstration. Un nouveau type de projet est prévu dans le programme Life pour la période 2014-2020 – à savoir, les « projets

intégrés ». Ce sont les projets qui mettront en œuvre des stratégies ou plans d'actions à une grande échelle territoriale : régionale, multirégionale ou nationale. Les projets intégrés pourront mobiliser également d'autres fonds européens dont le FEDER, y compris sur la thématique « eau ».

Afin d'assurer une complémentarité optimale entre le POI bassin de la Loire et le programme Life, la Région Centre-Val de Loire, en lien avec les 6 autres régions partenaires, veillera à systématiquement vérifier la complémentarité des actions financées par le POI avec les actions financées par le programme Life, tout au long de la période de programmation.

### **8.C.2. - Articulation avec le programme Horizon 2020**

Le programme Horizon 2020 se décline en trois priorités principales : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux. Il financera majoritairement les projets réunissant des consortia transnationaux, à la différence du POI bassin de la Loire qui finance des projets de recherche et d'innovation d'intérêt pour le bassin ligérien, même si la dimension de transposition à d'autres territoires est toujours analysée.

### **8.D - Coordination avec les instruments nationaux**

Le principal instrument national pertinent est le Contrat de Projet Interrégional Etat-Régions (CPIER) bassin de Loire. Elaboré en synergie avec le POI FEDER, il constitue une des principales contreparties publiques aux financements européens.

Comme il est indiqué ci-dessus, ce dernier a été élaboré en synergie avec le POI bassin de la Loire. Cette approche de co-construction, impliquant les mêmes acteurs et instances décisionnelles pour les deux programmes, garantit une articulation optimale entre le CPIER et le POI. Ces deux outils mettent en œuvre une stratégie commune : la stratégie Plan Loire IV.

### **8.E - Coordination avec la BEI**

Sans objet.

## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel 3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel 3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel 3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel 3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel 3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel 3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation 2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel 3 - Animer et gérer le Programme Opérationne Interrégional FEDER Bassin de la Loire	Oui

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui persistent en considé	1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:	Oui	<a href="http://www.centre.developpement.gouv.fr/1ere-etape-l-evaluation-a832.html">www.centre.developpement.gouv.fr/1ere-etape-l-evaluation-a832.html</a> Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Loire, validée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2011. Tous les documents sont en ligne sur le site internet précité. Se reporter en détail à l'Annexe 4 - Conditionnalités ex-ante	Un document en plusieurs livres, téléchargeable sur le site « <a href="http://www.centre.developpementdurable.gouv.fr">www.centre.developpementdurable.gouv.fr</a> », présente l'état des lieux de la sensibilité du bassin au risque d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• livre 1 : synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle du district Loire-Bretagne,</li> <li>• livre 2 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins de la Loire,</li> <li>• livre 3 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins bretons, vendéens et du marais poitevin.</li> <li>• livre 4 : annexes.</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou in/n)	Référence	Explications
ration l'adaptation au changement climatique.				Ils présentent la géographie du district, les types d'inondation auxquels il est exposé, et évaluent les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations	2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles	Oui	<a href="http://www.centre.developpement.gouv.fr/1ere-etape-l-evaluation-a832.html">www.centre.developpement.gouv.fr/1ere-etape-l-evaluation-a832.html</a> Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Loire, validée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2011. Tous les documents sont en ligne sur le site internet précité. Se reporter en détail à l'Annexe 4 - Conditionnalités ex-ante	Un document en plusieurs livres, téléchargeable sur le site « <a href="http://www.centre.developpementdurable.gouv.fr">www.centre.developpementdurable.gouv.fr</a> », présente l'état des lieux de la sensibilité du bassin au risque d'inondation : • livre 1 : synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle du district Loire-Bretagne,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou inon)	Référence	Explications
des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;			<ul style="list-style-type: none"> <li>• livre 2 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins de la Loire,</li> <li>• livre 3 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins bretons, vendéens et du marais poitevin.</li> <li>• livre 4 : annexes.</li> </ul> <p>Ils présentent la géographie du district, les types d'inondation auxquels il est exposé, et évaluent les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou in/n)	Référence	Explications
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération	3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Oui	www.centre.developpement.gouv.fr/1ere-etape-l-evaluation-a832.html Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Loire, validée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2011. Tous les documents sont en ligne sur le site internet précité. Se reporter en détail à l'Annexe 4 - Conditionnalités ex-ante	Un document en plusieurs livres, téléchargeable sur le site « www.centre.developpementdurable.gouv.fr », présente l'état des lieux de la sensibilité du bassin au risque d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• livre 1 : synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle du district Loire-Bretagne,</li> <li>• livre 2 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins de la Loire,</li> <li>• livre 3 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins bretons, vendéens et du marais poitevin.</li> <li>• livre 4 : annexes.</li> </ul>



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
ration l'adaptation au changement climatique.				Ils présentent la géographie du district, les types d'inondation auxquels il est exposé, et évaluent les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évalua	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au	Oui	<a href="http://www.centre.developpement.gouv.fr/1ere-etape-l-evaluation-a832.html">www.centre.developpement.gouv.fr/1ere-etape-l-evaluation-a832.html</a> Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Loire, validée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2011. Tous les documents sont en ligne sur le site internet précité. Se reporter en détail à l'Annexe 4 - Conditionnalités ex-ante	Un document en plusieurs livres, téléchargeable sur le site « <a href="http://www.centre.developpementdurable.gouv.fr">www.centre.developpementdurable.gouv.fr</a> », présente l'état des lieux de la sensibilité du bassin au risque d'inondation : • livre 1 : synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle du district

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
tions des risques aux fins de la gestion des catastro phes qui prennent en considé ration l'adaptat ion au change ment climatiq ue.	change ment climati que.			<p>Loire-Bretagne,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• livre 2 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins de la Loire,</li> <li>• livre 3 : évaluation des conséquences négatives sur les sous-bassins bretons, vendéens et du marais poitevin.</li> <li>• livre 4 : annexes.</li> </ul> <p>Ils présentent la géographie du district, les types d'inondation auxquels il est exposé, et évaluent les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire.</p>

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les	Oui	Se reporter aux PO des 9 Régions du bassin de la Loire.	Les conditions sont respectées au niveau du POI par transitivité car chaque Région du territoire interrégional, dans son propre PO, a rempli ces critères.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
e des Fonds ESI.	personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
	ESI.			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique	Oui	Se reporter aux PO des 9 Régions du bassin de la Loire	Les conditions sont respectées au niveau du POI par transitivité car chaque Région du territoire interrégional, dans son propre PO, a rempli ces critères.

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
discrimi nation dans le domain e des Fonds ESI.	e de l'Union en matière de lutte contre la discrim ination.			
G.2 - L'existe nce de capacité s adminis tratives pour la transpos ition et l'applica tion de la législati on et de la politiqu e de l'Union	1 - Des modalit és confor mes au cadre instituti onnel et juridiqu e des États memb res, en vue d'associ er les organes chargés	Oui	Se reporter aux PO des 9 Régions du bassin de la Loire.	Les conditions son respectées au niveau du POI par transitivité car chaque Région du territoire interrégional, dans son propre PO, a rempli ces critères.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
	matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle	Oui	Se reporter aux PO des 9 Régions du bassin de la Loire.	Les conditions sont respectées au niveau du POI par transitivité car chaque Région du territoire interrégional, dans son propre PO, a rempli ces critères.



Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
on et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	e des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
	femmes			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les	Oui	Se reporter aux 9 Régions du bassin de la Loire.	Les conditions sont respectées au niveau du POI par transitivité car chaque Région du territoire interrégional, dans son propre PO, a rempli ces critères.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
(CNUD PH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48 /CE du Conseil	droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
	ion des programmes.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique	Oui	Se reporter aux 9 Régions du bassin de la Loire.	Les conditions sont respectées au niveau du POI par transitivité car chaque Région du territoire interrégional, dans son propre PO, a rempli ces critères.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
(CNUD PH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48 /CE du Conseil	e de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUD PH, telle que mise en œuvre			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
	dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant .			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUD PH en relation avec	Oui	Se reporter aux PO des 9 Régions du bassin de la Loire.	Les conditions sont respectées au niveau du POI par transitivité car chaque Région du territoire interrégional, dans son propre PO, a rempli ces critères.

Condi on ex ante	Critère s	Cri tèr es res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
sur les droits des personnes handicapées (CNUD PH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48 /CE du Conseil	les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'application	1 - Des modalités pour l'application effective des	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;datTexte=&amp;categorieLien=i">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;datTexte=&amp;categorieLien=i</a> d	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
effectivité de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union	2 - Des modalités assurantes des procédures d'attribution de marché transpa	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	rentes.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTete.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTete.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a> <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.	d'informations à celui-ci.			certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants : - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives) - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013) - Exercices pratiques de contrôle de marchés publics La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou non)	Référence	Explications
				programme
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
	matière de marchés publics.			(circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	1/ Circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
en matière d'aides d'État dans le domain e des Fonds ESI.	d'aides d'État.			aides individuelles à la DG COMP (§3.3) - Les règles de cumul (§2.2) - Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... 2/ Circulaire du Premier ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels. 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou in/n)	Référence	Explications
				Commission européenne 4/ S'agissant du règlement dit des « minimis », il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat....
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
on de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.			différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
				La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un «groupe à haut niveau», composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a



Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
Fonds ESI.	des règles de l'Union en matière d'aides d'État.			notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.  2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI.
G.6 - L'existe nce de modalit és pour l'applica tion effective de la législati on environ	1 - Des modalit és pour l'applica tion effective de la directiv e 2011/9 2/EU du	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930</a>	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□1 à L. 122□3□5 pour la partie législative et aux articles R. 122□1 à R. 122□15 pour la partie réglementaire.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou in/n)	Référence	Explications
nement ale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	Parlem ent européenne et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlem ent européenne et du Conseil (EES).			<p>L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n° 2009/2225.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou in/n)	Référence	Explications
				particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121□10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424□9 et L. 4433□7 du CGCT) aux articles L. 121□10 à L. 121□15 pour la partie législative et aux articles R. 121□14 à R. 121□18 pour la partie règlement.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou in/n)	Référence	Explications
législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.			stratégiques environnementales.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative	Oui	Se reporter à l'Accord de Partenariat Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou in/n)	Référence	Explications
environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	suffisante.			des éléments de guidances et d'appui à cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les	Oui	Se reporter à l'annexe 3 - Référentiel d'indicateurs	<p>Les conditions sont respectées au niveau du POI grâce à la définition d'un référentiel d'indicateurs présenté en annexe 3.</p> <p>La procédure d'instruction, en cours de définition dans le DOMO, garantit que tout projet sollicitant une subvention FEDER au titre du POI bassin de la Loire, devra renseigner les indicateurs associés à l'Objectif Spécifique.</p>

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
des progra mmes. L'existe nce d'un système d'indica teurs de résultat requis pour sélection ner les actions qui contribu ent le plus efficace ment aux résultats souhaité s, pour suivre l'avance ment vers la	élément s suivant s: la détermi nation des sources et des mécani smes permett ant de garantir la validati on statistiq ue.			Le site internet <a href="http://www.plan-loire.fr">www.plan-loire.fr</a> rend compte régulièrement des résultats obtenus auprès du grand public.

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluat ion des inciden ces.				
G.7 - L'existe nce d'une base statistiq ue nécessai re pour entrepre ndre des évaluati ons permett ant d'analys er l'efficac	2 - Des modalit és de collecte et d'agrég ation des donnée s statistiq ues en temps utile sont en place. Elles compre	Oui	Se reporter à l'annexe 3 - Référentiel d'indicateurs	<p>Les conditions sont respectées au niveau du POI grâce à la définition d'un référentiel d'indicateurs présenté en annexe 3.</p> <p>La procédure d'instruction, en cours de définition dans le DOMO, garantie que tout projet sollicitant une subvention FEDER au titre du POI bassin de la Loire, devra renseigner les</p>

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
ité et l'impact des progra mmes. L'existe nce d'un système d'indica teurs de résultat requis pour sélectio nner les actions qui contribu ent le plus efficace ment aux résultats souhaité s, pour suivre l'avance	nment les élément s suivant s: des modalit és de publica tion et de mise à disposit ion de donnée s agrégée s au public.			indicateurs associés à l'Objectif Spécifique.  Le site internet <a href="http://www.plan-loire.fr">www.plan-loire.fr</a> rend compte régulièrement des résultats obtenus auprès du grand public.



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou in/n)	Référence	Explications
ment vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment la sélection d'indicateurs de	Oui	Se reporter à l'annexe 3 - Référentiel d'indicateurs	<p>Les conditions sont respectées au niveau du POI grâce à la définition d'un référentiel d'indicateurs présenté en annexe 3.</p> <p>La procédure d'instruction, en cours de définition dans le DOMO, garantit que tout projet sollicitant une subvention FEDER au titre du POI bassin</p>

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
<p>er l'efficac ité et l'impact des progra mmes. L'existe nce d'un système d'indica teurs de résultat requis pour sélection ner les actions qui contribu ent le plus efficace ment aux résultats souhaité s, pour</p>	<p>résultat pour chaque progra mme fournis sant des informa tions sur ce qui motive la sélection des mesure s financé es par le progra mme.</p>			<p>de la Loire, devra renseigner les indicateurs associés à l'Objectif Spécifique.</p> <p>Le site internet <a href="http://www.plan-loire.fr">www.plan-loire.fr</a> rend compte régulièrement des résultats obtenus auprès du grand public.</p>

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluat ion des inciden ces.				
G.7 - L'existe nce d'une base statistiq ue nécessai re pour entrepre ndre des évaluati ons permett	4 - Un système efficace d'indica teurs de résultat compor tant notam ment: la fixation de	Oui	Se reporter à l'annexe 3 - Référentiel d'indicateurs	La valeur de référence et la valeur cible de l'Indicateur de Résultat n°2 a été précisée lors d'un plan d'actions adopté par le Comité de Suivi du 17 février 2015 et transmis à la Commission Européenne le 5 mars 2015 Ares(2015)978154. La valeur cible de

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
ant d'analys er l'efficac ité et l'impact des progra mmes. L'existe nce d'un système d'indica teurs de résultat requis pour sélectio nner les actions qui contribu ent le plus efficace ment aux résultats	valeurs -cibles pour ces indicate urs.			l'Indicateur de Résultat n°3 a été précisée lors d'un plan d'actions adopté par le Comité de Suivi du 17 février 2015 et transmis à la Commission Européenne le 5 mars 2015 Ares(2015)978154.

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluati	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la	Oui	Se reporter à l'annexe 3 - Référentiel d'indicateurs	<p>Les conditions sont respectées au niveau du POI grâce à la définition d'un référentiel d'indicateurs présenté en annexe 3.</p> <p>La procédure d'instruction, en cours de définition dans le DOMO,</p>

Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
ons permett ant d'analys er l'efficac ité et l'impact des progra mmes. L'existe nce d'un système d'indica teurs de résultat requis pour sélectio nner les actions qui contribu ent le plus efficace ment	congru ence de chaque indicate ur par rapport aux conditi ons suivant es: robuste sse et validati on statistiq ue, clarté de l'interpr étation normati ve, réactivi té aux mesure s prises,			garantie que tout projet sollicitant une subvention FEDER au titre du POI bassin de la Loire, devra renseigner les indicateurs associés à l'Objectif Spécifique.  Le site internet <a href="http://www.plan-loire.fr">www.plan-loire.fr</a> rend compte régulièrement des résultats obtenus auprès du grand public.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou in)on	Référence	Explications
aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	collecte en temps utile des données.			
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entrepre	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute	Oui	Se reporter à l'annexe 3 - Référentiel d'indicateurs	<p>Les conditions sont respectées au niveau du POI grâce à la définition d'un référentiel d'indicateurs présenté en annexe 3.</p> <p>La procédure d'instruction, en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (ou i/non)	Référence	Explications
<p>ndre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus</p>	<p>opération financé par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace .</p>			<p>cours de définition dans le DOMO, garantie que tout projet sollicitant une subvention FEDER au titre du POI bassin de la Loire, devra renseigner les indicateurs associés à l'Objectif Spécifique.</p> <p>Le site internet <a href="http://www.plan-loire.fr">www.plan-loire.fr</a> rend compte régulièrement des résultats obtenus auprès du grand public.</p>



Condi on ex ante	Critère s	Cri tè res res pec tés (ou i/no n)	Référence	Explications
efficace ment aux résultats souhaité s, pour suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluat ion des inciden ces.				

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

### **Analyse de charge administrative pesant sur les bénéficiaires**

Dans le cadre de la gestion des fonds européens, le contrôle rigoureux des dépenses s'accompagne d'un examen approfondi du respect de la réglementation communautaire en particulier sur les sujets de la commande publique et des aides d'Etat. La vérification de cette réglementation demande une technicité importante du service instructeur, et la production de nombreuses pièces administratives et comptables par le bénéficiaire.

La charge administrative pesant, l'expérience passée démontre que l'accès aux fonds européens est privilégié pour les bénéficiaires disposant d'une capacité administrative importante, excluant ainsi certains bénéficiaires potentiels.

### **Actions envisagées pour réduire la charge administrative**

Dans l'optique de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les pistes d'amélioration sont de 4 ordres :

#### **1. - Améliorer l'accompagnement des bénéficiaires potentiels dans la gestion du dossier de demande d'aide et de paiement.**

L'accompagnement et l'accès des bénéficiaires aux financements européens sont prioritaires. En effet, pour faciliter et accroître l'accès aux fonds européens pour tous les acteurs, les règles et le niveau d'exigence liés à ces financements doivent être partagés entre les différentes autorités du Programme opérationnel et les porteurs de projets et ce dès le début du programme. Cet accompagnement s'articulera notamment autour des thèmes suivants :

- Aide à la rédaction du dossier de demande de financement
- Accompagnement lors de la préparation des demandes de certification de dépenses,
- Formation et accompagnement des bénéficiaires aux règles applicables dans le cadre de la gestion des fonds européens (obligations de communication, suivi et évaluation via notamment les indicateurs, archivage des pièces, prise en compte des priorités transversales ...)

Cet accompagnement permettra de faire mieux comprendre aux bénéficiaires les modalités d'accès aux fonds européens et leur gestion (circuits d'instruction, exigences sur les pièces demandées ...). Il sera réalisé par les services de l'Autorité de Gestion organisés au sein de la Direction Europe & International :

- Service POI FEDER Loire
- Service Pilotage et coordination
- Service Finances / Contrôle

## **2. - Saisir les opportunités de simplification proposées par la réglementation communautaire.**

Dans certains domaines, le remboursement en fonction des coûts réels demeure l'approche la plus simple et la plus appropriée. Toutefois, le recours aux coûts simplifiés peut représenter une réelle opportunité de simplification. Le règlement n°1303/2013 du 17 décembre portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE et au FEADER offre des perspectives de simplification en matière de justification de dépenses selon la nature des opérations. Ainsi les articles 67 et 68 ouvrent la possibilité de recourir aux barèmes standards de coûts unitaires, aux montants forfaitaires et à l'application de taux forfaitaires pour les coûts indirects, et de taux horaire applicable.

Dans l'optique de réduire le nombre de justificatifs de dépenses à produire, l'autorité de gestion va engager une analyse systématique sur les possibilités de recourir à une des méthodes proposées par le règlement en fonction des typologies d'opérations et/ou des bénéficiaires. Cette analyse sera réalisée par typologie de projets, à partir des enseignements de la période de programmation précédente. Des indications seront données aux porteurs de projet au sein des différentes fiches du DOMO.

A minima, l'autorité de gestion favorisera le recours au taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel directs éligibles.

## **3. - Favoriser le recours à la gestion électronique des documents.**

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'article 122.3 du règlement n°1303/2013 demande la mise en place et la généralisation d'un système d'échanges électroniques entre les différentes autorités du programme et entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion.

Ainsi, avant le 31 décembre 2015, le Conseil régional en lien avec les travaux menés au niveau national sur le système d'information des FESI (SYNERGIE) va mener un important travail afin d'identifier les informations qui pourront faire l'objet d'une transmission électronique et les éléments qui, de par leur nature, devront être transmis de manière originale entre les différents acteurs.

Par ailleurs, les porteurs de projets soumis aux règles des marchés publics seront sensibilisés au respect des règles de dématérialisation complète de la commande publique en application de la Directive 2014/24. Il en sera de même pour le développement de la facturation électronique, et notamment de l'obligation faite aux personnes publique de recevoir les factures électroniques dès le 1er janvier 2017 (ordonnance 2014-697). Ces éléments seront précisés dans le DOMO.

**4. - Former et accompagner en continu les services instructeurs** à travers notamment la diffusion de la jurisprudence et des bonnes pratiques (via des modalités vivantes de mises à jour des compétences comme avec des guides, FAQ – via des temps formels de formation...).

Un des enseignements de la programmation de la période 2007-2013 et des contrôles réalisés démontre la nécessité d'assurer une gestion dynamique du PO en capitalisant et en diffusant de manière systématique les résultats des différents contrôles, l'état de la jurisprudence arrêtée par le comité de programmation, et les bonnes pratiques constatées afin de permettre aux services instructeurs et gestionnaires de disposer d'un niveau d'information actualisé et sécurisé et ainsi éviter les surenchères de demandes de justificatifs inutiles auprès des bénéficiaires tout en sécurisant les démarches.

Ces formations et cet accompagnement propres au POI (ses actions, ses contrôles ...) s'articuleront en complémentarité des actions de formation du Programme National d'Assistance Technique davantage axé sur des actions nationales voire interrégionales qui sont pertinentes dans le cadre d'une intervention et d'un financement interfonds par rapport aux formations relevant plutôt d'une intervention monofonds et / ou plus locales.

#### **Mesures anti-fraude**

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 72.4 et 125.4 du règlement n°1303/2013, l'Autorité de gestion effectuera une évaluation des principales procédures définies pour la mise en œuvre des FESI (sélection des bénéficiaires, mise en œuvre des opérations par les maîtres d'ouvrage, Certification des dépenses par les autorités de gestion et de certification) afin de déterminer les mesures anti-fraude à mettre en œuvre.

Sur la base des préconisations de la guidance européenne du 19 décembre 2013, cette évaluation mettra en perspective les risques de fraude avec la nature et l'efficacité des contrôles menés pendant la mise en œuvre du Programme (Contrôle interne et audit externe) et aboutira à la définition de mesures en adéquation avec le risque résiduel identifié (proportionnalité).

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

L'article 8 du règlement commun dispose que les « objectifs des fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement ».

D'un point de vue transversal, il est indispensable pour les partenaires que chacune des actions et chacun des projets interrégionaux prenne en compte les enjeux environnementaux et le développement durable, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre. C'est cette prise en compte de l'environnement qui doit permettre de réduire les nuisances et de préserver les ressources, le patrimoine et les paysages, et participe à l'attractivité du territoire interrégional pour un meilleur développement économique et humain.

Selon les conclusions des évaluateurs de l'Evaluation Stratégique Environnementale, seules les mesures de l'Objectif Spécifique n°2 – Augmenter les retombées économiques à travers de nouveaux produits touristiques et culturels - peuvent présenter un impact potentiellement négatif sur l'environnement.

Mais, comme indiqué par les évaluateurs, les **critères de conditionnalités environnementales** offrent une garantie pour atteindre les objectifs fixés dans le respect de l'environnement, que ce soit en matière de biodiversité, de maîtrise des pollutions ou des ressources naturelles.

En application de la recommandation des évaluateurs, le POI bassin de la Loire propose donc d'intégrer, dans les éléments « critères de sélection des opérations » qui seront déclinés dans le DOMO (Document de Mise en Œuvre), une liste de critères d'attribution des aides pour analyser les engagements des porteurs de projet vis-à-vis de la protection de l'environnement pour un développement durable du territoire. Ainsi, par exemple, les engagements des porteurs de projet pourraient s'orienter vers :

- La réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, notamment une étude d'impact pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement
- La diminution des consommations d'énergie primaire
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables
- La préservation des habitats remarquables
- La limitation des surfaces urbanisées
- L'engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard du développement durable ou de l'environnement
- L'application de principes d'évaluation sur le court / moyen / long terme, et de précaution

- La prise en compte du principe de participation et mis en application au moment de l'instruction des dossiers.
- ...

En amont de cette instruction, il importe de sensibiliser le porteur de projet sur l'impact potentiel de son action au regard du développement durable. Il est donc proposé de développer une grille d'auto-évaluation du projet au regard du développement durable. Une initiative similaire avait été développée sur le Plan Rhône dès la période 2007 / 2013.

### **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article 7 du règlement commun dispose que les « Etats membres prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long du de la préparation et de la mise en œuvre du programme ».

#### **La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme.**

Comme lors de la précédente programmation, il est proposé que le porteur de projet remplisse une section dédiée du dossier de candidature. Il pourrait s'agir d'une grille d'auto évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité des chances et lutte contre les discriminations. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer la qualité du projet notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées par l'Autorité de Gestion permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation. Une synthèse sera présentée dans les Rapports Annuels de Mise en Oeuvre consolidés (RAMO).

Le cas échéant, dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation des actions, il pourrait être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact de chaque action sur les questions d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

#### **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme opérationnel interrégional.**

Pourraient être envisagées les actions suivantes :

- Réalisation de documents d'information et de communication accessibles aux personnes en situation de handicap
- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité des changes et lutte contre les discriminations dans les projets
- Communication et sensibilisation ciblée vers les personnes pouvant être confrontées à des discriminations dans le cadre notamment des actions les concernant plus particulièrement pour faciliter leur accès aux fonds européens.

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'égalité entre les hommes et les femmes est depuis plusieurs années une préoccupation de la Région Centre qui s'est traduite par la signature en 2009 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et son application via l'adoption d'un plan d'actions en 2011. Dans ce cadre, les actions inscrites dans le Programme opérationnel sont en cohérence avec ce plan d'actions.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7 du règlement portant dispositions communes relatives aux FESI, la Région Centre s'attachera via la mise en œuvre (y compris le suivi et l'évaluation) de ce Programme Opérationnel Interrégional à prendre toutes les mesures nécessaires pour prendre en compte l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective du genre.

#### **La sélection des opérations, le suivi et l'évaluation du programme.**

Comme lors de la précédente programmation, il est proposé que le porteur de projet remplisse une section dédiée du dossier de candidature. Il pourrait s'agir d'une grille d'auto évaluation permettant d'évaluer la qualité du projet au regard des critères égalité hommes - femmes. Cette grille permettra ainsi au porteur de projet de réfléchir à leur prise en compte et servira au service instructeur pour évaluer sa qualité notamment dans le cadre de la sélection des opérations.

Les informations ainsi collectées par l'Autorité de Gestion permettront d'assurer un suivi de la prise en compte de ces critères au cours de la période de programmation. Une synthèse sera présentée dans les Rapports Annuels de Mise en Oeuvre consolidés (RAMO).

Le cas échéant, dans le cadre du plan d'évaluation, lors de l'évaluation des actions, il pourrait être envisagé de prévoir des critères permettant de mesurer l'impact de chaque action sur les questions d'égalité hommes – femmes.



## **La communication et sensibilisation auprès des parties prenantes du programme opérationnel**

Pourraient être envisagées les actions suivantes :

- Sensibilisation des services instructeurs et des porteurs de projet à la prise en compte des critères égalité hommes – femmes dans les projets.
- Communication et sensibilisation ciblée vers les personnes concernées afin de faciliter leur accès aux fonds européens (ex : entrepreneuriat féminin).

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	FEDER	En transition	IF 1 - Montant des dépenses certifiées de l'Axe 1	€			1 352 400,00			8 290 800,00
1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	FEDER	Plus développées	IF 1 - Montant des dépenses certifiées de l'Axe 1	€			947 600,00			5 809 200,00
2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	En transition	IF2 - Montant des dépenses certifiées de l'Axe 2	€			7 337 872,5			29 341 200,00
2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	Plus développées	IF2 - Montant des dépenses certifiées de l'Axe 2	€			5 141 502,5			20 558 800,00
1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	FEDER	En transition	1 - ECMO Stratégies locales de gestion du risque inondation adoptées	stratégies adoptées			8,23			10,58
1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	FEDER	Plus développées	1 - ECMO Stratégies locales de gestion du risque inondation adoptées	stratégies adoptées			5,77			7,42
1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	FEDER	En transition	ISR2 - Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en oeuvre (socle minimal d'actions)	Stratégies adoptées et mises en oeuvre			0			10,58
1 - Accroître la résilience des territoires au risque d'inondation	FEDER	Plus développées	ISR2 - Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en oeuvre (socle minimal d'actions)	Stratégies adoptées et mises en oeuvre			0			7,42
2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	En transition	ISR3 - Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI bassin de la Loire	km			31,2			93,50
2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	Plus développées	ISR3 - Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI bassin de la Loire	km			21,8			65,50
2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	En transition	ISR4 - Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens	Nombre de projets			18,23			47,63
2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	Plus développées	ISR4 - Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens	Nombre de projets			12,77			33,37
2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	En transition	CO23 - Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares			105,84			182,90
2 - Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	FEDER	Plus développées	CO23 - Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares			74,16			128,10

## 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

CESER

CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE

CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS DE LA REGION CENTRE

DGFIP

FR

FR

DIRECCTE CENTRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MAYENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA NIEVRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VENDEE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU MAINE-ET-LOIRE

DRAC CENTRE

DREAL AUVERGNE

DREAL BASSE-NORMADIE

DREAL BOURGOGNE

DREAL CENTRE

DREAL DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

DREAL DES PAYS DE LA LOIRE

DREAL DU LIMOUSIN

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

DREAL POITOU-CHARENTES

DREAL RHONE-ALPES

DRFIP 45

DRJSCS CENTRE

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

FEDERATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

GIP LOIRE ESTUAIRE

PREFECTURE DE BASSE-NORMANDIE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

PREFECTURE DE LA SAONE ET LOIRE

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE

PREFECTURE DE REGION BOURGOGNE

PREFECTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE

PREFECTURE DE REGION POITOU CHARENTES

PREFECTURE DE REGION BOURGOGNE

REGION AUVERGNE

REGION BASSE-NORMANDIE

REGION BOURGOGNE

REGION CENTRE

REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

REGION LIMOUSIN

REGION PAYS DE LA LOIRE

REGION POITOU-CHARENTES

REGION RHONE-ALPES

SGAR LIMOUSIN

SGAR CENTRE

Ainsi que les 175 structures invitées lors des Conférences / Forums des Acteurs :

#### **Liste des membres Etat**

- Préfets des régions :
  - Auvergne
  - Basse Normandie
  - Bourgogne
  - Centre
  - Languedoc-Roussillon
  - Limousin
  - Pays de la Loire
  - Poitou-Charentes
  - Rhône-Alpes
  
- Préfets des départements :

- Allier
- Ardèche
- Cantal
- Charente
- Cher
- Corrèze
- Côte d'Or
- Creuse
- Eure-et-Loir
- Indre
- Indre-et-Loire
- Loir-et-Cher
- Loire
- Haute-Loire
- Loire-Atlantique
- Loiret
- Lozère
- Mayenne
- Maine-et-Loire
- Nièvre
- Orne
- Puy de Dôme
- Rhône
- Saône-et-Loire
- Sarthe
- Deux-Sèvres
- Vendée
- Vienne
- Haute-Vienne

- Chefs des services de l'Etat en région Centre / Bassin :
  - Directeur régional des finances publiques
  - Secrétaire général pour les affaires régionales Centre
  - Directeur régional à l'environnement et à l'aménagement et au logement
  - Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
  - Directeur régional des affaires culturelles



- Directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale
- Délégué régional à la recherche et à la technologie
- Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi-Tourisme
  
- Etablissements publics de l'Etat :
  - Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
  - Délégué interrégional de l'ONEMA
  
- Ministères :
  - Ministère de l'intérieur des collectivités territoriales et de l'outre-mer- SG-DMAT-SDATER-BIPAT
  - Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer– DGALN-Direction de l'eau et de la biodiversité / DGPR
  - Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)

### Liste des personnalités membres

- Président de l'Etablissement public Loire
  
- Président du Comité de Bassin
  
- Présidents des conseils régionaux :
  - Auvergne
  - Basse Normandie
  - Bourgogne
  - Centre
  - Languedoc-Roussillon
  - Limousin
  - Pays de la Loire
  - Poitou-Charentes
  - Rhône-Alpes
  
- Présidents des conseils économiques et sociaux :
  - Auvergne

- Basse Normandie
- Bourgogne
- Centre
- Languedoc-Roussillon
- Limousin
- Pays de la Loire
- Poitou-Charentes
- Rhône-Alpes

• Présidents des conseils généraux :

- Allier
- Ardèche
- Cantal
- Charente
- Cher
- Corrèze
- Côte d'Or
- Creuse
- Eure-et-Loir
- Indre
- Indre-et-Loire
- Loir-et-Cher
- Loire
- Haute-Loire
- Loire-Atlantique
- Loiret
- Lozère
- Mayenne
- Maine-et-Loire
- Nièvre
- Orne
- Puy de Dôme
- Rhône
- Saône-et-Loire
- Sarthe
- Deux-Sèvres

- Vendée
- Vienne
- Haute-Vienne
  
- Villes et agglomérations (membres de l'EP Loire)
  - Angers
  - Blois
  - Bourges
  - Châteauroux
  - Clermont communauté
  - Nantes métropole
  - Limoges
  - Montluçon
  - Nevers
  - Orléans
  - Poitiers
  - Le Grand Roanne
  - Saint-Etienne Métropole
  - Saumur Loire Développement
  - Tours
  - Vichy
  - Vierzon
  - Communauté d'agglomération orléanaise
  
- SICALA Syndicats intercommunaux de la Loire et de ses affluents
  - Allier
  - Cher
  - Indre-et-Loire
  - Loir-et-Cher
  - Haute-Loire
  - Loiret
  - Maine-et-Loire
  - Nièvre
  - Saône-et-Loire

- Présidents des chambres régionales de commerce et d'industrie
  
- Présidents des chambres régionales d'agriculture
  
- Présidents des chambres régionales de métier et de l'artisanat :
  - Auvergne
  - Basse Normandie
  - Bourgogne
  - Centre
  - Languedoc-Roussillon
  - Limousin
  - Pays de la Loire
  - Poitou-Charentes
  - Rhône-Alpes
  
- Président de la Mission Val de Loire Patrimoine Mondial
  
- Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
  
- Présidents des universités : Orléans – Tours
  
- Associations :
  - LOGRAMI Loire Grands Migrateurs
  - ENF Espaces Naturels de France
  - SOS Loire Vivante
  - LPO Ligue de Protection des Oiseaux
  - WWF World Wide Fund
  - FNE France Nature Environnement
  
- Directeur du GIP Estuaire

- Commission européenne –DG Regio \_Unité France
- Membres de la commission Loire

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

### Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Annexe 3 - Référentiel d'indicateurs	Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex-ante	1.0	14 avr. 2014		Ares(2014)1212769	Annexe 3 - Référentiel d'indicateurs	16 avr. 2014	nedreica
Annexe 4 - ESE - Rapport de consultation AE et public	Rapport de l'évaluation ex ante	1.2	4 nov. 2014		Ares(2014)3667978	Annexe 4 - ESE rapport de consultation AE et public	5 nov. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP002 5.0	Instantané des données avant envoi	5.0	31 mai 2022		Ares(2022)4045675	Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP002 5.0 fr	31 mai 2022	n002rha7

## RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «3», objectif spécifique «4», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «3», objectif spécifique «5», tableau 12
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «6 026 907 278,00».